

VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Mesdames et Messieurs les Elus,

Je suis ravi de vous retrouver pour ce deuxième Conseil Municipal de cette année 2022 dont l'ordre du jour est particulièrement dense, puisque pas moins de 80 délibérations vont être soumises au vote aujourd'hui. Mais avant de commencer cette séance, je tenais à vous faire part des initiatives prises par la Municipalité concernant la guerre en Ukraine. Comme vous le savez, l'actualité de ces dernières semaines a légitimement été bousculée par ce conflit qui est venu nous rappeler le caractère parfois tragique de l'Histoire. Mais au-delà des considérations géopolitiques et des raisons qui ont amené au retour de la guerre aux confins de l'Europe, la première urgence est aujourd'hui d'assister les réfugiés qui ont quitté leur pays en guerre et qui se retrouvent dans le dénuement le plus total. C'est pourquoi la Mairie a décidé de venir très concrètement en aide au peuple ukrainien en acheminant vers les pays limitrophes des denrées et des biens de première nécessité. J'ai donc activé une cellule de crise pour réceptionner les nombreux dons issus de la générosité des grassois et organiser le transport de matériel à destination de la ville d'Opole, qui est jumelée avec Grasse. Je veux à ce titre remercier tous ceux qui participent à cette mobilisation et plus particulièrement les entreprises, le Centre Hospitalier de Grasse, le CCAS, ainsi que toutes les personnes qui ont effectué le trajet vers la Pologne, au premier rang desquelles, Monsieur Serge PERCHERON, Conseil Municipal délégué aux Actions Humanitaires, que je salue pour sa proactivité. L'engagement de toutes ces bonnes volontés a permis d'organiser un premier voyage le 8 mars dernier qui sera suivi d'un deuxième convoi municipal qui prendra la route le dimanche 3 avril prochain. Cette initiative illustre à quel point la solidarité ne constitue pas qu'un slogan à Grasse mais renvoie à une réalité très concrète. Elle témoigne par ailleurs de la force de notre réseau de jumelage qui permet d'aider et de soutenir efficacement les victimes de la guerre grâce aux liens que nous avons tissés sur le plan international. Mais pour avoir une politique humanitaire à la hauteur des enjeux, il faut un budget municipal qui puisse soutenir cette générosité. Et parmi les délibérations présentées aujourd'hui, nous allons consacrer une partie de cette séance au vote du budget primitif au titre de l'exercice budgétaire 2022. C'est l'occasion pour moi de rappeler les efforts exceptionnels qui ont été réalisés par la Municipalité depuis 2014 pour assainir les finances communales.

Très concrètement, la politique volontariste que nous avons engagée a permis de diminuer la dette, de restaurer nos capacités d'investissement et de libérer le budget de ses emprunts toxiques qui faisaient peser une lourde menace sur l'avenir. Cette initiative était à mon sens indispensable pour pouvoir décliner le programme ambitieux que les grassois avaient choisi de soutenir afin d'embellir notre ville, renforcer son attractivité et améliorer la qualité du cadre de vie. Un travail de fond a donc été effectué pour identifier des sources d'économie et optimiser les dépenses de fonctionnement de la Ville. Permettez-moi de vous communiquer les chiffres suivants qui témoignent de l'ampleur de ce qu'ont réussi à accomplir les services municipaux depuis 8 ans :

- Entre 2014 et 2021, les économies réalisées en cumulé sur le seul fonctionnement des services ont représenté près de 14 millions d'euros (soit 2M€ d'économie par an).
- Entre 2014 et 2021, le poids des charges financières a été réduit en cumulé de plus de 12,5 millions d'euros (soit 1,8M€ d'économie par an).
- Entre 2014 et 2021, la dette toxique est passée de 18 millions d'euros à 3,5 millions d'euros soit une baisse de plus de 80 %.
- Entre 2014 et 2021 la capacité d'autofinancement représentant l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses a été multipliée par près de 2,4.

Il s'agit d'une performance remarquable dans la mesure où nous sommes parvenus à remplir nos objectifs en maintenant les taux d'impôts locaux inchangés et en subissant la baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat qui a représenté en cumulé un manque à gagner considérable de près de 26 millions d'euros entre 2014 et 2021. Cette gestion rigoureuse vient d'être une nouvelle fois reconnue par l'Etat, plus précisément par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Alpes-Maritimes. Ainsi, la ville de Grasse est maintenue en dehors du réseau d'alerte des communes dont la situation financière se dégrade et ce, malgré un exercice 2020 rendu plus difficile du fait de la crise sanitaire. Cette appréciation vient souligner l'importance du choix que nous avons fait à la fin de l'année dernière, lorsque les 2 millions d'euros de produits imprévus issus de notre gestion vertueuse ont été affectés au désendettement. Je remercie l'ensemble des services pour ces résultats remarquables ainsi que Madame Catherine BUTTY, Adjointe déléguée aux affaires financières et budgétaires, qui m'accompagne avec justesse et professionnalisme dans ce combat pour

l'assainissement des finances communales. Aujourd'hui, ce sont ces principes et ces fondamentaux qui ont dicté la définition du budget 2022, à savoir :

- protection du contribuable avec la non augmentation des taux d'imposition relevant de la commune ;
- poursuite du désendettement à hauteur de 2 millions d'euros supplémentaires pour atteindre 85,61 millions d'euros au 31 décembre;
- maintien d'un niveau d'investissements élevé.

Sur ce dernier volet, je suis ravi de vous confirmer que 14,97 millions d'euros de dépenses d'équipements sont prévus pour financer des travaux d'embellissement et de requalification auxquels s'ajoutent 5,07 millions d'euros pour les opérations déléguées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Près de 20 millions d'euros vont donc être engagés en 2022 pour faire avancer Grasse !

Continuons à investir pour développer harmonieusement notre belle ville de Grasse en privilégiant une gestion saine et responsable des deniers publics. C'est en suivant cette feuille de route exigeante que nous pourrons être à la hauteur de la confiance que les grassois ont souhaité placer en nous.

Merci à tous.

Le Conseil Municipal va débiter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter les procès-verbaux du 22 février 2022.

Avez-vous des remarques ?

Pas de remarques, le procès-verbal du 22 février 2022 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non. Je vous remercie.

Information à l'ensemble des élus de notre assemblée :

Le 24 février dernier, nous avons reçu un courrier de Monsieur Jean-Paul CAMERANO et je vous en donne lecture :

Par la présente, je vous prie de bien vouloir acter ce jour ma sortie du groupe « Grasse d'abord ». Je siègerai désormais seul au sein de l'assemblée en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur CAMERANO nous prenons acte dans notre assemblée de votre décision.

Une question orale de Monsieur Patrick ISNARD sera traitée à la fin du Conseil Municipal et ne donnera pas lieu à débat.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 28 juin 2022 à 14h30.

Pour information, en l'absence de Madame BUTTY, je présenterai ses délibérations.

**2022 - 30 BUDGET PRINCIPAL
 COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'approuver le compte de gestion 2021 de Monsieur Le Trésorier Principal, document qui est le reflet du compte administratif 2021. Je vous demande de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 31 BUDGET PRINCIPAL
 COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire

L'année 2021 restera comme une année exceptionnelle en terme de résultat, alors que cet exercice budgétaire s'est réalisé dans un contexte sanitaire tendu. En effet, l'épargne brute, ratio essentiel pour analyser la situation financière d'une commune, a atteint un niveau exceptionnel de 9,79 M€, sans commune mesure avec les niveaux qu'étaient ceux obtenus sur 2014 (autour de 4 M€). Ce ratio est la résultante du surplus dégagé des produits de fonctionnement par rapport aux charges. La grande majorité de ces produits et de ces charges étant récurrente, l'épargne brute représente ainsi une image objective et fiable de la santé financière d'une commune. Ces excellents résultats peuvent s'expliquer par des dépenses une nouvelle fois largement maîtrisées, avec une augmentation limitée à 0,17 % dans leur volume global par rapport à 2020, ce qui représente une masse financière de 0,09 M€. Dans les postes connaissant une évolution à la hausse, les charges de personnel avec + 0,36 % par rapport à 2020 et l'enveloppe liée au fonctionnement des services + 3,7 % eu égard notamment à la recrudescence de certains besoins pendant la crise sanitaire et une sensible pression inflationniste des prix des fournitures. En revanche, d'autres postes de dépenses ont vu des réductions de leurs volumes en 2021 par rapport à 2020 ; c'est le cas du chapitre correspondant aux prélèvements liés à la Loi de Solidarité Urbaine et au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales, avec - 40,33 %. C'est le cas également pour les charges financières qui poursuivent leur tendance baissière - 16,47 %. En ce qui concerne la Loi de Solidarité Urbaine, cette baisse s'explique notamment par le niveau de dépenses réalisées par la Ville directement affectées à la production de logements sociaux qui ont pu être déduites du prélèvement. Pour les charges financières, les résultats obtenus sont la conséquence d'une dette réduite en volume et beaucoup moins exposée aux risques des marchés financiers, suite à l'aboutissement des opérations engagées par la Ville sur des opérations de désensibilisation des emprunts dits « toxiques ». Ces résultats se reflètent sur le coût de la dette, le taux moyen ayant été réduit de 5,24 % à 2,00 % entre 2014 et 2021. A l'inverse de nos charges, les produits de fonctionnement ont connu sur 2021 une très belle dynamique, leur volume global ayant progressé de 2,15 % par rapport à 2020, représentant un volume de 1,47 M€. Il est rappelé que cette évolution s'inscrit dans un contexte de stabilité des taux communaux sur la fiscalité ménage, ces derniers n'ayant pas évolué depuis 2014. Le poste le plus représentatif de cette dynamique est celui lié aux droits de mutation (+ 28,59 % par rapport à 2020) soit 1,03 M€, ce qui est significatif d'une attractivité croissante du territoire, le volume des transactions réalisées ayant sensiblement augmenté. Dans les autres évolutions notables, il convient d'évoquer également celle des produits liés à l'activité qui dans un contexte sanitaire encore contraint sur 2021, ont connu une belle évolution par rapport à 2020 (+ 30 % environ) soit un produit supplémentaire de 0,48 M€. Nous pouvons expliquer cette évolution par une légère reprise de l'activité et des revenus associés. Nous l'avons évoqué précédemment, le montant de l'épargne brute dégagée s'établit à 9,79 M€, c'est ainsi que sur la base du remboursement en capital de la dette soit environ 8,00 M€ pour 2021, notre épargne nette est donc largement positive, équivalente à 1,79 M€. Cela signifie qu'une fois les échéances de dette remboursées, la Ville dispose

d'une enveloppe pour investir. Néanmoins, un choix a été opéré en fin d'année pour que notre désendettement de 2021 soit plus important que celui prévu. C'est ainsi que les disponibilités précédemment évoquées ont été affectées à un remboursement supplémentaire de notre encours de dette de 2,00 M€ portant ainsi le volume de notre désendettement à 2,50 M€ en lieu et place des 0,50 M€ prévus lors du vote du budget. Cette opération n'a pas dégradé la situation financière de la commune, d'autant que ce remboursement anticipé n'a pas généré de charges financières supplémentaires ; au contraire, il aura une conséquence directe sur un nouvel allègement de ces charges à l'avenir.

L'assainissement de la situation financière de la Ville se poursuit.

Les nouvelles marges financières ainsi dégagées ont permis par ailleurs de réaliser un programme d'investissement ambitieux tout en minimisant notre appel aux financements bancaires. Sur la section d'investissement, les dépenses d'équipement y compris les opérations déléguées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont représenté 12,74 M€ d'euros, confirmant le maintien d'une politique volontariste d'investissement. Dans les thématiques concernées par les opérations réalisées dans l'exercice, celles liées à l'équipement et à la modernisation des services ont représenté 1,47 M€, les investissements réalisés sur la restauration des bâtiments communaux 1,35 M€, les ouvrages réalisés sur le patrimoine dédié à l'enseignement et hébergeant les crèches pour 3,34 M€. Les opérations réalisées sur les voiries et réseaux divers ont représenté 2,23 M€, celles liées au renouvellement urbain 4,35 M€.

Pour les recettes, les subventions d'équipement ont atteint 3,99 M€, ce qui, comparé aux dépenses d'équipement hors opérations déléguées soit 10,51 M€, représente un taux de subventionnement élevé (environ 38 %). Les principales opérations concernées par les participations de nos partenaires institutionnels sont la construction de la Médiathèque et de ses places avoisinantes, la requalification de l'avenue Georges Pompidou, l'extension du Groupe Scolaire de Saint Mathieu, le plan de relance institué par l'Etat pour la construction durable, la réhabilitation du bâtiment de la Direction des Ressources Humaines, le produit des amendes de police. Dernière recette ayant connu une très forte dynamique, la taxe d'aménagement qui comparée à 2020, a connu une progression de plus de 74 % par rapport à l'année précédente, autre signe caractéristique d'un territoire dont l'attractivité continue de progresser, constat que nous avons déjà effectué sur les droits de mutation à titre onéreux liés aux transactions immobilières. Enfin, l'emprunt mobilisé sur 2021 a représenté 7,50 M€, dont 5,50 M€ ont été destinés à financer les dépenses d'équipement y compris celles liées aux opérations déléguées, dans ce sens seules 43 % de ces dernières ont fait l'objet d'un financement bancaire, 57 % ayant été couverts par nos fonds propres et les participations de nos partenaires institutionnels, signe d'une situation financière grandement améliorée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne reviendrai pas sur tous les chiffres qui ont été déroulés notamment sur la capacité d'autofinancement dont Monsieur le Maire se félicite qu'elle ait augmentée de 5 millions d'euros depuis 2014. Comme nous l'avons vu lors du dernier Conseil Municipal la fiscalité a augmenté pour les grassois de 5 millions d'euros depuis 2014. Je voudrais vous poser plusieurs questions concernant Monsieur WESTRELIN car une actualité judiciaire nous rappelle son nom à notre bon souvenir. Le 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de voter au bénéfice de Monsieur WESTRELIN une délibération qui avait pour objectif de rembourser l'intégralité des frais de déplacement passés et à venir de Monsieur WESTRELIN vers la ville de Lille. On nous a expliqué qu'il y avait le festival du design qui devait se tenir à Lille et que c'était très important pour la ville de Grasse d'avoir un élu pour développer les intérêts de la ville de Grasse à Lille. Nous avons donc voté une délibération qui autorisait Monsieur WESTRELIN à se rendre à Lille autant de fois qu'il le souhaitait pour développer un partenariat dans le cadre du design. Le festival a eu lieu, le nom de la ville de Grasse n'est apparu nulle part. Nous avons regardé sur le site internet mais rien. Monsieur WESTRELIN s'est déplacé une fois à Lille et ce déplacement nous aura coûté 1 000 €. Un grassois, Monsieur Henry-Philippe GOBY, a décidé de saisir la justice car il présentait que cette délibération était totalement illégale. Effectivement la justice vient de lui donner raison et la délibération a été annulée et la somme doit être remboursée par Monsieur WESTRELIN à la ville de Grasse parce que la justice a estimé que cette délibération était infondée, qu'elle ne correspondait pas à la défense du bien public et elle a rappelé un restaurant à 150 €. J'ai plusieurs questions :

1. est-ce que Monsieur WESTRELIN a remboursé les sommes ?
2. Allez-vous faire appel de cette décision ?

3. Suite à l'élection de 2020, nous pensions que nous ne reverrions plus Monsieur WESTRELIN mais il semblerait qu'il joue un rôle dans notre commune. Nous aimerions savoir quel rôle il joue et l'incidence financière pour Grasse ?

Monsieur le Maire

Oui, il y a eu un travail effectif dans ce déplacement à Lille. Il y a eu une exposition du Musée International de la Parfumerie qui s'est tenue pendant ce festival du design. Ce travail a été mené et incarné par Monsieur WESTRELIN. Nous avons reçu l'annulation de cette délibération pour un montant de 450 € et non 1 000 €. Nous avons émis un titre de recette pour respecter la Loi à l'encontre de Monsieur WESTRELIN pour 450 € sur lequel il a remboursé. Je souhaite faire appel car le travail a été effectif. Je ne vois pas pourquoi alors que je lui ai demandé de faire ce déplacement, de représenter la ville, que ce travail a été mené en tout point, je lui demanderai de rembourser ces frais. J'entends faire appel de cette décision du tribunal car nous avons des preuves matérielles de ce travail. Oui, le titre a été émis, oui Monsieur WESTRELIN a remboursé ces 450 € et oui je ferai appel car ce travail est effectif. 3^{ème} point, Monsieur WESTRELIN a été embauché sur un rôle de conseiller et il a une rémunération annuelle chargée de 30 000 €.

Monsieur Stéphane CASSARINI

30 000 € pour être votre conseiller.

Monsieur le Maire

Il est conseillé au Cabinet.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est l'imminence grise de Grasse. Moi, je n'ai pas les mêmes chiffres : billet d'avion 183 €, séjour à l'hôtel 300 €, frais de restauration 150 € sans aucun justificatif.

Monsieur le Maire

Je vous donnerai tous les justificatifs. Le montant est de 450 €. Je ferai appel car je conteste cette décision.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous dites que le travail est effectif mais ce n'est pas ce que semble voir le tribunal et ce n'est pas ce que nous avons pu voir car nous n'avons rien trouvé. C'est problématique. Le tribunal a jugé que cela était illégal. La partie n'est pas terminée car vous faites appel.

Monsieur le Maire

Je vais donner les preuves que cette exposition MIP a eu lieu.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pourquoi n'avez-vous pas donné les éléments ?

Monsieur le Maire

J'ai transmis les éléments, nous allons argumenter.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous apprenons cette rémunération extraordinaire de conseiller. On aimerait avoir le contrat de travail et tout ce qui est associé à cette rémunération et à ce travail. Nous aimerions que son travail se voit mieux que celui fait à Lille.

Monsieur le Maire

Il a fait un vrai travail à Lille.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Moi, je ne l'ai pas vu. La justice ne l'a pas vu. Rien sur le site internet. Rien dans le Kiosque. C'est problématique. Lorsque l'on vote pour qu'un élu se déplace autant de fois qu'il veut dans son pays natal à Lille pour défendre le rayonnement de la ville de Grasse à Lille, déjà on s'interroge. Lorsque l'on voit qu'il n'y a eu qu'un déplacement on se demande quel intérêt et la justice a annulé la délibération.

Monsieur le Maire

Il y a eu un déplacement pour aller à l'exposition du Musée International de la Parfumerie qui s'est tenue pendant ce festival du design à Lille.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Monsieur WESTRELIN s'est déplacé à Lille. Après ce déplacement on vote une délibération qui l'autorise à se déplacer autant de fois qu'il veut pour développer le partenariat entre la ville et le festival du design.

Monsieur le Maire

Cela a abouti à une exposition du Musée International.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Du jour où la délibération a été votée Monsieur WESTRELIN ne s'est plus rendu à Lille. On a du mal à comprendre la logique.

Monsieur le Maire

Monsieur WESTRELIN a fait son travail et moi est-ce que je vous demande si vous faites votre travail au collège ? Lorsqu'on vous donne une explication il faut la recevoir. Le travail a été bien fait, l'exposition a été faite. Il a été efficient, il n'a fait qu'un aller-retour. Il y a eu l'exposition du Musée de la Parfumerie. Je vous apporterai les preuves. Moi, je ne vous demande pas si vous allez au collège tous les jours ou toutes les semaines depuis un an et demi avec l'argent public.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Quel rapport ?

Monsieur le Maire

Pourquoi mettez-vous en question Monsieur WESTRELIN qui a fait son travail, qui a fait un aller-retour à Lille.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Alors, pourquoi avons-nous voté cette délibération ?

Monsieur le Maire

Peut-être par souci de confort, s'il y avait eu besoin de plusieurs allers retours.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il n'y en a pas eu un seul suite à cette délibération.

Monsieur le Maire

Cela a suffi. Je vous communiquerai le travail de Monsieur WESTRELIN et je ne vois pas pourquoi vous le mettez en cause.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On a rien eu et le tribunal a estimé que cette dépense était illégale. Heureusement que Monsieur Goby a fait appel. La justice lui a donné raison.

Monsieur le Maire

Je ferai appel. Je vais démontrer le travail.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il est dommage que vous ne l'ayez pas fait en première instance.

Monsieur le Maire

Je vous apporterai les éléments ainsi qu'à la justice.

Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur le Maire, j'essaie toujours de garder une certaine neutralité. Il y a un rendu de justice, la justice se pose des questions.

Monsieur le Maire

Je vais apporter les éléments et Monsieur CASSARINI a raison de me poser des questions. Un déplacement a été suffisant et je ne vois pas pourquoi vous mettez cela en cause.

Monsieur Patrick ISNARD

Il va y avoir un appel. A la suite de cet appel il y aura une décision finale. Si la décision finale va contre ce que vous nous avez dit aujourd'hui est-ce qu'il y aura des décisions prises à l'encontre de Monsieur WESTRELIN ou gardera-t-il son contrat de 30 000 € par an ? C'est ma seule question.

Monsieur le Maire

Je vais fournir les éléments en appel. J'ai émis un titre de recette. Monsieur WESTRELIN s'est acquitté mais je trouve cela anormal parce qu'il y a été à ma demande. J'ai souhaité que l'on travaille sur le design olfactif. Ce design va devenir un élément de design dans l'avenir. La ville de Grasse doit être positionnée sur cette question-là. Le Musée International doit tenir une exposition dans le cadre du design olfactif. Je comprends que Monsieur CASSARINI demande des éléments surtout qu'il y a l'annulation de la prise en charge des 450 €.

Monsieur Patrick ISNARD

C'est la justice qui a décidé cela. Vous dites que la justice a fait une erreur. Attendons la fin de l'appel. Vous n'avez pas répondu à ma question. Si en appel la justice confirme est-ce que vous direz encore que la justice a fait une erreur ?

Monsieur le Maire

On verra mais la chose est sûre c'est que Monsieur WESTTRELIN a fait ce travail.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vous lis une phrase du jugement : « sauf disposition législative il n'appartient pas au Conseil Municipal de prendre des délibérations ayant pour effet de mettre à la charge du budget de la commune des dépenses pour l'exécution d'opérations ne présentant pas un intérêt communal ».

Monsieur le Maire

Je pense que c'est une erreur.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous n'avons trouvé aucun article, ni dans les journaux, ni sur le site de la ville, ni dans le KIOSQUE

Monsieur le Maire

Je vous montrerai les éléments qui disent l'inverse. Pour moi il y a un intérêt de se positionner sur ce design olfactif.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En tout cas cela n'a pas été fait à Lille.

Monsieur le Maire

Cela a un vrai intérêt pour Grasse et il l'a fait à ma demande.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il s'est rattrapé avec ses 30 000 € par an.

Madame Magali CONESA

Le Compte Administratif dresse le bilan financier de la commune, ici en 2021, et permet de contrôler l'exécution effective du Budget Primitif, notamment la gestion des dépenses annoncées. Dans ce Compte Administratif, le budget de fonctionnement est peu ou prou réalisé à hauteur des prévisions inscrites dans le Budget Primitif 2021. Le budget d'Investissement est quant à lui en déficit de réalisation par rapport aux prévisions : 73% des recettes d'investissement prévues ont été encaissées et 84 % des dépenses d'investissement ont été réalisées. Si l'on peut trouver des raisons conjoncturelles à cette situation, il convient de remarquer qu'année après année, le budget d'investissement réalisé n'est pas à la hauteur du budget prévu. Concernant l'exécution financière de l'année 2021, nous nous sommes déjà exprimés lors du Débat d'Orientation Budgétaire et nos constatations sont sensiblement les mêmes depuis plusieurs années, malgré des différences de contexte économique. L'observation du Compte Administratif 2021 qui s'inscrit dans une sortie de crise sanitaire ne déroge pas à la règle et s'articule autour de 3 points :

1er point : La fragilité du budget de fonctionnement

La baisse des dépenses de fonctionnement mise en place depuis 2017 atteint dans ce Compte Administratif ses limites, puisque les charges de fonctionnement augmentent légèrement. D'autre part, essentiellement effectué sur le fonctionnement des services municipaux, ce maintien des charges de fonctionnement rend l'hypothèse d'une dégradation du service public à la population de plus en plus tangible. Si la ville a dû faire face en 2021 à des dépenses sanitaires exceptionnelles et à une baisse de fréquentation touristique ayant pour répercussion des recettes correspondantes minorées, en revanche, nous avons eu une année exceptionnelle au niveau des droits de mutation. Une variable bienvenue sans lesquelles les prévisions du budget auraient été caduques. Ce Compte Administratif confirme une progression des produits liés à la fiscalité qui se poursuit depuis 2014. Grasse bénéficie d'un dynamisme fiscal dû en partie à la mise en place d'une cellule fiscale que nous avons maintes fois évoquée. Il convient selon nous de renforcer cette cellule pour garantir à la fois l'équité de la répartition de l'impôt pour tous et apporter des ressources fiscales supplémentaires à la Ville. La baisse des dépenses de fonctionnement et la maximalisation des recettes fiscales a conduit à une amélioration de l'épargne brute. L'épargne nette reste cependant négative en raison du remboursement anticipé réalisé pour 2M €, elle est donc insuffisante pour financer l'investissement.

2ème point : le poids de la dette

En 2021, l'encours de dette brute est de 87,61 M €, il était de 89,41 M € en 2014. L'endettement brut de la ville diminue donc pour la première fois sur l'exercice 2021, mais il demeure très élevé et réduit nos capacités d'investissement depuis de nombreuses années. Grasse reste une ville très endettée. Son endettement net représente en 2020 la somme de 1606 € par habitant à Grasse contre 1343 € par habitant pour les communes de même strate, un endettement qui n'est pas à la hauteur des équipements publics existants dans notre ville. Cet endettement conséquent vous a conduit à mobiliser l'ensemble de l'épargne brute réalisée sur le budget de fonctionnement pour le désendettement au détriment de l'investissement.

3ème point : un investissement adynamique

La mise en place d'une cellule dédiée à la recherche et l'encaissement de subventions a permis d'augmenter très sensiblement la part de subventions d'équipement en 2021. Mais cela n'a pas eu pour conséquence d'augmenter les dépenses d'équipement. Ce qui signifie que la part d'investissement réalisée sur fonds propres ou avec un recours à l'emprunt a fortement baissé. Ce niveau d'investissement est, rappelons-le, très inférieur aux dépenses d'équipement des communes de même strate, et ce, depuis de nombreuses années. Grasse est une ville sous-équipée, or l'investissement à l'échelle municipale est un levier de développement du territoire qui a un rôle prépondérant dans l'économie locale. Nous l'avons répété, faire le choix de consacrer la quasi-totalité des ressources de notre collectivité pour le paiement de la dette c'est le choix de la double peine pour les grassois : une charge lourde qui pèse et pèsera sur des générations et le manque d'investissement des fonds nécessaires à l'entretien, à la restauration de nos bâtiments communaux et au financement d'équipements publics structurants. Finalement, vous perséverez au fil des ans dans la voie de l'austérité. Nous ne partageons pas ce choix fait au détriment des besoins et du bien-être des habitants qui, en grande majorité, déplorent le manque de dynamisme dans les politiques publiques et les équipements publics de notre ville.

Monsieur le Maire

Madame CONESA merci pour votre analyse. Je partage beaucoup de points sur cette analyse factuelle de la situation de la ville. Avez-vous d'autres interventions ? Non.

Le débat étant terminé je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Madame Valérie COPIN

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur Patrick ISNARD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2022 - 32 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le compte de gestion 2021 de Monsieur Le Trésorier Principal, document qui est le reflet du compte administratif 2021. Je vous demande de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 33 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire

Les recettes sont essentiellement liées à la vente de cases, enfeus et caveaux pour 42 286,00 €.

Les dépenses ont été principalement constituées par la fourniture de cases et enfeus pour 17 980,80 €.

Le résultat d'exécution de 2021 fait apparaître un résultat net de 24 305,20 €, qui cumulé avec celui reporté des années précédentes fait apparaître un solde excédentaire cumulé de 102 110,89 €.

Avez-vous des interventions ? Non.

Je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Madame Valérie COPIN

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Madame Valérie COPIN

La Ville délibère au conseil municipal afin d'approuver un protocole d'accord avec les ayants droit de Monsieur Jean-Claude Caponi. Le 28 août 2018, Monsieur Jean Claude CAPPONI était victime d'un accident mortel survenu au centre technique municipal situé à Grasse, 3 Bd de la Madeleine. Le décès brutal du Chef du Service Espaces Verts a bouleversé la vie de sa famille, ses collègues, les membres de l'administration communale ainsi que les élus. Par un jugement en date du 16 septembre 2021, le Tribunal Correctionnel de Grasse a condamné la ville de Grasse à une amende pénale de 150 000 € et s'est déclaré incompétent sur les demandes en réparation formulées par les parties civiles à savoir : les deux enfants et le frère de Monsieur CAPPONI, cela au profit du Tribunal Administratif qui est la seule juridiction à pouvoir se prononcer sur l'octroi d'indemnités à la famille. Les parties civiles ont relevé appel de cette décision, la ville de Grasse également dans la limite de la peine d'amende délictuelle soit 150 000 €. Sensible à la douleur de ses proches, la ville de Grasse a toujours maintenu le dialogue avec les membres de sa famille. Les deux parties se sont ainsi rapprochées en vue de parvenir à un accord sur le montant d'indemnisation de leur préjudice. Dans le prolongement de cette démarche d'apaisement et soucieux d'honorer la mémoire de Jean-Claude CAPPONI, la ville de Grasse et les parties civiles acceptent la fixation de l'indemnisation aux sommes suivantes à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi, à savoir :

- A Monsieur Jérémie CAPPONI, son fils, la somme de 30.000 €
- A Madame Mélissa CAPPONI, sa fille, la somme de 30.000 €
- A Monsieur Patrick CAPPONI, son frère, la somme de 10.000 €

Compte tenu de ce protocole, les ayants-droits acceptent de mettre fin à leur procédure en tant que partie civile s'estimant dédommagés de leur préjudice.

Avez-vous des interventions ?

Monsieur Paul EUZIERE

Plusieurs remarques sur cette délibération et ce protocole qui ne sont pas anodins puisqu'ils concernent le décès accidentel d'un employé municipal -en l'occurrence de M. Jean-Claude Capponi, Chef du Service Espaces Verts de la Ville- non seulement dans l'exercice de ses fonctions mais aussi -et c'est là le plus grave, sur son lieu de travail, dans des bâtiments communaux où les dangers pointés et les mesures préconisées depuis des années par les employés municipaux et aussi par une mission sur place et un rapport du très officiel Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des AM, n'ont été ni prises, ni même, j'ajoute en tant qu'élu au Comité d'Hygiène et de Sécurité, portées à la connaissance de cette instance, comme la loi en fait obligation. Le rapport du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des AM n'a été porté à la connaissance des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité qu'après le décès de M. Jean Claude Capponi. Or, la loi donne des délais très précis de transmission de ce type de rapport au Comité d'Hygiène et de Sécurité. La loi fixe aussi des délais pour que les mesures de sécurité soient effectuées. Aucune de ces deux obligations n'a été respectée. Qui mieux est, le Comité d'Hygiène et de Sécurité n'a pas été informé de la moindre façon, pendant toutes les deux années de durée de la procédure. Les membres du CHS n'ont pas davantage été informés de la tenue de l'audience au Tribunal de Grasse le 16 septembre 2021. C'est ce qui s'appelle transparence et respect. La ville en tant que « personne morale » a été condamnée par le Tribunal Correctionnel de Grasse à une amende de 150 000 €.

La première question que nous posons est: la municipalité a-t-elle ou compte-t-elle faire appel de ce jugement ?

La deuxième question porte sur les responsabilités de chacun.

Que la ville soit condamnée en tant que « personne morale » est normal. Nous notons d'ailleurs que l'avocat de la Ville a pleinement reconnu cette responsabilité.

Mais les responsabilités incombent aussi à des personnes physiques qui, bien qu'étant informées n'ont pas pris les mesures exigées dans ce rapport qui -nous le rappelons- n'avait pas été communiqué au CHS.

Deuxième question : y-a-t-il eu des sanctions à l'encontre des personnes physiques qui n'ont pas pris les mesures de sécurité préconisées dans le rapport du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ?

Madame Valérie COPIN

Je souhaite recentrer les débats sur ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est la validation de ce protocole d'accord. Je ne pense pas que ce soit le lieu où nous devons aborder le fond du dossier et d'autant qu'en CHSCT, sauf erreur de ma part, nous avons abordé le sujet et on a même mandaté un expert qui a établi l'arbre des causes. C'était à la main du procureur d'entamer la procédure envers les personnes ou la collectivité, ce qui a été fait. Je ne veux vraiment pas rentrer plus dans le détail. Concernant l'appel, je vous confirme que nous allons en appel. Le fond du protocole en fait partie puisque la partie civile se désiste de cette instance.

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis venu à tous les comités techniques, et je suis désolé, j'ai demandé systématiquement les procès-verbaux et des informations à ce sujet. On m'a répondu : « la procédure suit son cours, on n'en sait pas plus ». Nous ne connaissions même pas la date de l'audience. J'ai posé deux questions, vous me dites que cela n'a rien à voir, pourtant nous parlons bien du même dossier. La première question est : faites-vous appel en tant que personne morale condamnée ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Paul EUZIERE

D'accord, la Ville fait appel. La deuxième question est : est-ce que les responsabilités des personnes physiques ont induit des sanctions ou pas ? Parce que la personnalité morale de la ville de Grasse, c'est tout le monde et personne. Il y a des décisionnaires ou il n'y a pas de décisionnaires ? Il n'y a personne de responsable ? Ma question est là. Qu'il n'y ait pas de sanctions pénales c'est une chose. N'y a-t-il pas de sanctions en interne ? Est-ce que cette question a été évoquée ?

Madame Valérie COPIN

Dans l'arbre des causes qui a été effectué par un expert, mandaté par le CHSCT pour un montant de 25 000 €, il n'a pas établi une responsabilité sur une personne en particulier.

Monsieur Paul EUZIERE

Si ce n'est pas sur une personne, cela peut-être sur deux, trois ou quatre personnes. Il y a une responsabilité de décisionnaire.

Madame Valérie COPIN

Rien n'a été établi et je ne vais pas vous donner ici lecture de la définition d'un accident. Je vais m'arrêter là car ce n'est vraiment pas le lieu pour faire ce genre de débat.

Monsieur Paul EUZIERE

Si on ne débat pas des délibérations inscrites à l'ordre du jour, alors je ne sais pas de quoi on débattera.

Madame Valérie COPIN

Excusez-moi, mais une commission s'est réunie et on aurait pu en débattre à ce moment-là et vous apporter tous les éléments de réponse.

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis désolé, mais j'avais le COVID.

Madame Valérie COPIN

Vous aviez un représentant me semble-t-il ?

Monsieur Paul EUZIERE

Le représentant, c'est le représentant et moi, c'est moi.

Monsieur le Maire

En tout cas, vous vouliez une réponse claire. Oui, nous faisons appel et nous avons expliqué pourquoi dans cette délibération. Je souhaite savoir si vous validez ou pas ce protocole, d'accord ? Est-ce qu'il y a sur cette délibération financière avec ces 70 000 € d'engagement des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie pour l'unanimité de notre conseil autour de ce protocole et nous le signifierons à la famille dès demain.

**2022 - 35 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION**

Madame Valérie COPIN

Suite au retrait de délégations de fonction de Monsieur Alexandre GAIFFE, vu l'arrêté de Monsieur Jean-Pierre BICAIL portant sur la délégation à la sécurité, à l'adoption de toutes mesures en matière de police municipale, à la prévention de la délinquance, à la liaison avec les forces de sécurité et de secours et de la délégation pour signer les arrêtés municipaux d'hospitalisation d'office. Vu l'arrêté de Monsieur Philippe BONELLI portant sur la délégation de la Commission Communale de Sécurité, il convient de modifier le tableau de répartition d'indemnités des élus.

Monsieur Alexandre GAIFFE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. Une petite explication de vote. Contrairement à ce qui a été dit, je me suis toujours inscrit dans le travail de la majorité. Je ne voterai pas pour cette délibération car elle est liée au retrait de ma délégation. Un retrait injuste et injustifié. Je ne voterai pas contre car cela reviendrait à vouloir maintenir une indemnité sans qu'il y ait une délégation qui soit associée. Je m'abstiendrai pour ce vote.

Monsieur Paul EUZIERE

En règle générale, il appartient à toute majorité municipale de régler ses problèmes en interne sauf, évidemment si les décisions prises entraînent le vote de délibération du Conseil Municipal et donc au débat. Ce qui est ici le cas. J'avoue ne pas très bien comprendre ce qui motive aujourd'hui le retrait des délégations de Monsieur GAIFFE. Dans une autre assemblée, pas très éloignée dont vous êtes le Président, Monsieur le Maire, vous avez, pour des raisons que vous avez assurées « de confiance », retiré les délégations aux énergies renouvelables à Monsieur David VARRONE, Maire d'Andon. Vous avez alors invoqué la question posée par un élu au Maire de la commune à la fin d'un Conseil Municipal d'Andon sur les possibilités pour une commune de

sortir d'une Agglomération. Ce qui n'avait, nous l'avons dit en Conseil Communautaire, rien à voir avec le travail ou non effectué dans le cadre des délégations d'énergies renouvelables que vous avez retirées à Monsieur VARRONE. Aujourd'hui, vous retirez les délégations au Conseiller Municipal délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, Monsieur Alexandre GAIFFE. C'est votre droit de Maire. C'est le nôtre aussi de vous demander le pourquoi de cette décision. Monsieur GAIFFE a-t-il démérité dans l'exercice de ses délégations à la sécurité et à la prévention de la délinquance de notre commune ? Si oui, s'agissant de sujets importants, nous souhaiterions savoir quelles sont ces fautes ? Et si ce n'est pas le cas y a-t-il là encore « perte de confiance » ? Et pour quelles raisons relatives avec ces délégations à la sécurité et à la prévention de la délinquance ?

Monsieur le Maire

Pour la question de Monsieur VARRONE cela n'a pas un rapport direct avec cette délibération ni avec une situation comparable. Je me permettrai de vous corriger car vous apportez un débat communautaire dans notre assemblée communale. Je n'ai pas reproché à Monsieur VARRONE d'avoir évoqué une possibilité pour une commune de sortir de l'Agglo. J'ai évoqué à la fin de son Conseil Municipal que la commune d'Andon quitte le Pays de Grasse pour la CASA. Voilà exactement ce qui s'est dit et ce que j'ai évoqué et vous comprendrez qu'il y a pour moi dans ce sujet quelque chose d'anormal. Si cela ne vous choque pas c'est votre problème. Moi, cela me choque. Historiquement, je crois qu'Andon fait partie du Pays de Grasse et pas d'Antibes.

Monsieur Paul EUZIERE

Historiquement, Bar sur Loup, Châteauneuf, Courmes, Caussols, on a vu, ils sont à la Casa.

Monsieur le Maire

A mon avis, c'est une erreur et cela n'engage que moi. Si on tolère et on accepte cela, ce n'est pas normal.

Monsieur Paul EUZIERE

La question n'est pas là. Vous avez bien dit que c'est une question de confiance dans le retrait.

Monsieur le Maire

Avant de débiter notre Conseil Municipal, nous avons évoqué ce sujet et vous m'avez dit que vous ne saviez pas qui était Monsieur GAIFFE. Vous m'avez dit, je ne l'ai jamais vu, je ne sais pas ce qu'il fait. Vous vous portez l'avocat de Monsieur GAIFFE.

Monsieur Paul EUZIERE

Pas du tout.

Monsieur le Maire

Maintenant vous me demandez pourquoi. Il faut être cohérent.

Monsieur Paul EUZIERE

Je suis cohérent en tant qu'élu.

Monsieur le Maire

Si vous le souhaitez, absorbez Monsieur GAIFFE avec vous au PCF. Monsieur GAIFFE a fait sa déclaration, je la respecte totalement. J'ai expliqué dans mon bureau la totalité des choses. Il ne découvre rien. Vous, vous m'avez dit que vous ne l'aviez jamais vu dans l'exercice de son mandat.

Monsieur Paul EUZIERE

Je confirme. Parce qu'il y a beaucoup d'élus du précédent mandat et de ce mandat actuel dont je ne connais pas le travail. Il faut s'y intéresser. Je m'y intéresse et je vous demande si Monsieur GAIFFE a rempli ces obligations en tant qu'élu délégué à la sécurité ou pas ? Ce que je veux comprendre ce sont les raisons. J'ai lu Nice-Matin comme tout le monde et j'avoue ne plus rien comprendre.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas moi, c'est Monsieur GAIFFE qui s'est rendu à Nice-Matin à Cannes. Moi, je vous ai répondu.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous ne m'avez pas du tout répondu. Ma question c'est : est-ce qu'il a démérité dans l'exercice de ses délégations ?

Monsieur le Maire

Il était peut-être moins présent ces derniers mois sur le quotidien. Je pense que tous nos collègues le savent. Je ne souhaite pas être à charge à son endroit. C'est même vous qui me l'avez dit sur la terrasse tout à l'heure.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas moi qui retire les délégations, c'est vous.

Monsieur le Maire

C'est normal qu'on soit présent pour faire ses missions.

Monsieur Alexandre GAIFFE

Pouvez-vous être plus clair sur mes absences que vous évoquez ?

Monsieur le Maire

Je ne suis pas là pour lister et juger vos absences. Monsieur BICAIL peut vous faire une longue liste si vous le souhaitez. Moi, je m'en tiens à votre déclaration qui a été très claire et je vous en remercie.

Monsieur Patrick ISNARD

En réalité, tout le monde sait que vous virez Monsieur GAIFFE parce qu'il se présente aux législatives. Comment vous allez faire ? Celui que vous allez choisir, allez-vous l'augmenter ? Dans le monde de Monsieur VIAUD, cela se passe comment ?

Monsieur le Maire

Monsieur BICAIL va récupérer les délégations de Monsieur GAIFFE et il percevra les mêmes rémunérations que par le passé. Au moins cela est clair.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Etant élu depuis quelques années, j'ai l'historique. Il semblerait Monsieur VIAUD que vous ayez l'exclusion facile. En ce qui concerne la délégation sur la sécurité c'est amusant car nous étions presque à lui faire un procès en incompétence. Moi, j'ai le souvenir que lorsque Monsieur AMRANE avait cette délégation...

Monsieur le Maire

Non, Monsieur AMRANE n'avait pas la sécurité.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lorsque Monsieur BICAIL n'a pas été reconduit dans ses fonctions en 2014-2020, Monsieur AMRANE a pris la suite.

Monsieur le Maire

C'est faux. C'était Monsieur BELVEDERE.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ça c'est vrai.

Monsieur Ali AMRANE

Vous mélangez tout, ce n'est pas le même mandat.

Monsieur le Maire

Vous pouvez poser votre question ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est amusant de voir qu'on était à deux doigts de faire un procès à Monsieur GAIFFE. Je suis surpris de voir que vous répétez en séance les conversations privées que vous pouvez avoir avec Monsieur EUZIERE.

Monsieur le Maire

Parce que je ne comprends pas sa prise de parole.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En termes de correction c'est très spécial. Je ne rapporte pas publiquement des conversations que j'ai dans le privé. En ce qui concerne l'exclusion facile, le 25 septembre 2018, Monsieur CAMERANO et Madame VIDAL, n'étaient pas d'accord sur la vente du Golf d'Opio de 46 hectares. Monsieur CAMERANO avait voté contre et Madame VIDAL s'était abstenue en expliquant qu'elle ne pouvait pas donner son accord pour que l'on ne respecte pas les dernières volontés d'une défunte. Grâce à Madame LAZREUG nous avons saisi la justice et vous n'avez pas pu vendre ces terrains. En attendant, vous étiez fâché de voir que deux de vos conseillers municipaux n'avaient pas accepté de faire quelque chose d'illégal, vous les avez virés de votre majorité et retiré leur délégation. Lorsque Monsieur VARRONE s'est présenté aux élections départementales vous vous êtes fâché et vous avez décidé de le sanctionner. Là, nous arrivons au quatrième homme, puisque Monsieur GAIFFE est exclu de votre majorité. Monsieur EUZIERE a tenté d'avoir des explications et vous semblez bien en peine de justifier cette exclusion. A la lecture de Nice-Matin, nous avons l'impression que Monsieur GAIFFE est exclu de votre majorité car il a osé un jour frapper à votre porte pour vous demander l'autorisation d'être candidat aux

élections législatives. Est-ce que demain un membre de la majorité sera foudroyé parce qu'il aura essayé de vous regarder droit dans les yeux ? Jusqu'où ira-t-on ? Cette façon de faire est violente et traduit une forme d'instabilité parce qu'on ne voit pas pourquoi le fait de vouloir être candidat aux élections devrait provoquer cette réaction de Monsieur VIAUD au point que ces personnes soient exclues. J'aurais préféré ne pas me limiter à l'article de Nice-Matin et avoir votre vraie version, sur les vraies raisons qui vous poussent aujourd'hui à mettre Monsieur GAIFFE dehors de votre majorité.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur CASSARINI pour vos leçons de correction qui me vont droit au cœur.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est le rôle de l'opposition de vous rendre meilleur.

Monsieur le Maire

En tout cas, en manager d'équipe je vous trouve très bon. Monsieur CAMERANO n'est plus dans votre équipe.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Mais nous, nous n'excluons personne.

Monsieur le Maire

Vous vous êtes auto exclu seul entre ZEMMOUR et MACRON.

Monsieur Patrick ISNARD

Essayer de répondre aux questions que l'on vous pose.

Monsieur le Maire

Je sais que cela vous embarrasse.

Monsieur Patrick ISNARD

On va passer la parole à Monsieur CAMERANO que vous insultez.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je sais que vous criez qu'on est fâché avec Patrick ISNARD, vous aimeriez qu'on se fâche également avec Monsieur CASSARINI et autres. Je suis sorti du groupe mais nous ne sommes pas fâchés.

Monsieur Patrick ISNARD

La différence entre vous et nous c'est que nous, nous avons des amis et vous des vassaux.

Monsieur le Maire

Pas du tout. Monsieur CAMERANO je n'ai pas dit que vous étiez fâché. J'ai lu votre courrier. J'ai dit que je trouvais bizarre que dans un même groupe il y ait quelqu'un qui soit pour ZEMMOUR et dans le même temps quelqu'un qui soit pour MACRON. Je pense que vous avez des dénominateurs communs qui doivent gommer vos disparités politiques.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez juste dit qu'il y a un problème de management. Vous avez raison ce qui nous unit c'est que nous sommes grassois. Nous sommes d'accord que vous menez une politique qui n'est pas bonne pour la ville de Grasse. Nous aurions aimé avoir la vraie raison. Est-elle inavouable ?

Monsieur le Maire

Nous avons un esprit de groupe. Nous avons une discipline de groupe. Les choses sont claires et partagées.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous, nous n'avons toujours pas compris. Vous ne voulez toujours pas répondre, ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur GAIFFE, Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur ISNARD (2 voix), Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 36 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Valérie COPIN

Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité au sein des services, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois et des effectifs :

- Suppression/modification d'un poste de chargé de bibliothèque ouvert sur le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine
- Création/modification d'un poste de chargé de bibliothèque de catégorie A filière culturelle à pourvoir par le recrutement par détachement d'un agent de catégorie A relevant du CCAS de la ville de Grasse
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet au sein du Conservatoire municipal
- Création d'un poste d'animateur d'ERIC à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Le poste créé donne lieu à appel à candidature par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique. Réaffectation au sein des cadres d'emplois des postes ouverts vacants permettant les évolutions statutaires des agents pour l'année 2022. Je vous demande de bien vouloir approuver les créations, suppressions et évolutions de postes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 37 RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DU SERVICE PARC AUTOMOBILE
DE LA VILLE DE GRASSE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON**

Madame Valérie COPIN

Lors du Conseil municipal du 07 décembre 2021, le CCAS a sollicité la ville de Grasse afin d'obtenir la mise à disposition temporaire de son Service du Parc automobile et une première convention a été validée, convention devant aujourd'hui être réécrite eu égard aux nouvelles demandes du CCAS. Le SIEF a sollicité la ville de Grasse afin d'obtenir la mise à disposition temporaire de son Service du Parc automobile afin de permettre une montée en expertise, une professionnalisation, une optimisation des dépenses et une meilleure organisation de ses propres services. Cette mise à disposition se fait dans le strict respect de l'autonomie du CCAS et du SIEF en tant qu'établissement public local. La mise à disposition est consentie, pour chaque entité, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, renouvelable. La mise à disposition concerne plusieurs agents, à temps non complet, mis de plein à disposition du CCAS et du SIEF pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la ville de Grasse et sous son autorité hiérarchique. Le CCAS et le SIEF s'engagent à rembourser l'ensemble des frais de fonctionnement de ce service mis à disposition selon un mode de calcul détaillé au sein des deux conventions qui vous ont été transmises.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 38 MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE
DE JANVIER A FEVRIER 2022**

Madame Valérie COPIN

Il est porté à connaissance du conseil municipal de la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à février 2022. Avez-vous des observations ?

Monsieur le Maire

Nous prenons acte du porté à connaissance au conseil municipal des décisions prises durant la période de janvier à février 2022.

**2022 - 39 PLAN FRANCE RELANCE
AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD)
SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DU PAYS DE GRASSE
(2021-2022)**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre du plan France Relance, engagé en 2020, un dispositif d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) a été initié par l'Etat afin de soutenir la production de logements tout en favorisant le principe de sobriété foncière. Après un bilan favorable établi sur la période 2020-2021, l'Etat renouvelle le dispositif sur la période 2021-2022 et fait évoluer les modalités de versement et les critères d'obtention de cette aide en l'orientant sur une contractualisation Etat – EPCI – communes.

Le contrat de relance du logement fixe, pour chaque commune signataire :

- Un objectif de production global à atteindre pour pouvoir bénéficier de l'aide, en cohérence avec les objectifs fixés au titre du PLH, comprenant tout projet de logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au cours de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,
- Le volume de logements ouvrant droit à une aide correspondant au nombre de logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au cours de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8,
- Le montant de l'aide prévisionnel, fixé à 1 500 € par logement ouvrant droit à une aide.

Dans ce cadre, il est proposé, pour la Commune de Grasse, de retenir un objectif global de 300 logements autorisés, conformément aux objectifs fixés dans le PLH du Pays de Grasse 2017-2022, dont 280 logements ouvrant droit à une aide, soit un montant d'aide prévisionnel de 420 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 40 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LA PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Christophe MOREL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et Place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeuble à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros.

Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m² et selon l'état de dégradation de la façade à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.

Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 350 euros ;

Le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

Façade 4-6 traverse de la Placette - 06130 GRASSE

Bénéficiaire : AVOIR CONSEIL

Subvention travaux : 2 798,40 €

Subvention Maître d'œuvre : 251,86 €

Subvention totale façade : 3 050,26 €

Porte d'entrée 4-6 traverse de la Placette - 06130 GRASSE

Bénéficiaire : AVOIR CONSEIL

Subvention porte : 350,00 €

Façade 7-9 place du Rouachier - 06130 GRASSE

Bénéficiaire : SCI MERMONVIL-1

Subvention travaux : 7 583,60 €

Subvention Maître d'œuvre : 682,52 €

Subvention totale façade : 8 266,12 €

Façade 9 place aux Aires - 06130 GRASSE

Bénéficiaire : Nicolas SOUFFLET

Subvention travaux : 6 233 €

Subvention Maître d'œuvre : 561 €

Subvention totale façade : 6 794,00 €

Façade 10 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE

Bénéficiaire : Nicole DURAND

Subvention travaux : 5 300 €

Subvention Maître d'œuvre : 477 €

Subvention totale façade : 5 777,00 €

Porte d'entrée 10 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE

Bénéficiaire : Nicole DURAND

Subvention porte : 350,00 €

Les travaux relatifs aux demandes de subventions ci-après n'ont pas été réalisés et les délais de validité des autorisations de travaux sont forclos et non prorogés, il convient d'annuler les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, détaillés ci-après :

Façade 2 rue des Sœurs (travaux complémentaires) – 06130 GRASSE

Bénéficiaire : SCI RUE DES SCEURS représentée par Monsieur Julien MAZZITELLI

DCM du 25 juin 2019

Subvention allouée : 3 812,00 €

Porte 26 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE
Bénéficiaire : Copropriété 26 rue Amiral de Grasse
Syndic : Cabinet ROULLAND
DCM du 27 mars 2018
Subvention allouée : 210 €

Porte 28 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE
Bénéficiaire : Copropriété 28 rue Amiral de Grasse
Syndic : Cabinet ROULLAND
DCM du 27 mars 2018
Subvention allouée : 210 €

Porte 30 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE
Bénéficiaire : Copropriété 30 rue Amiral de Grasse
Syndic : Cabinet ROULLAND
DCM du 27 mars 2018
Subvention allouée : 210 €

Façade 5 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE
Bénéficiaire : SCI FADA
DCM du 10 novembre 2020
Subvention allouée : 12 024,00 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2022 - 41 VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL 12 BOULEVARD CARNOT

Monsieur Christophe MOREL

La ville de Grasse est propriétaire d'un local commercial, actuellement utilisé comme garage et lieu de stockage, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12 boulevard Carnot dénommé « La Palmeraie », cadastré Section BL n° 180. Il s'agit d'un lot en copropriété (n° 1333) d'une superficie de 84 m² environ, qui fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de la SARL SO QUASI, dont Monsieur Alain PONS est le gérant, aux termes d'une convention d'occupation en date du 15 novembre 2015. Monsieur PONS a fait part de son souhait d'acquérir ce local, avec pour objectif d'y développer une activité commerciale et il a formulé une offre de 100 000 euros. Ce projet va dans le sens de la redynamisation commerciale du boulevard, suite à sa requalification en 2021. L'avis de valeur de la brigade d'évaluation domaniale est de 70 000 €. Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de la vente au bénéfice de Monsieur Alain PONS ou toute société constituée par lui à cet effet, du local sis 12 boulevard Carnot constituant le lot n° 1333 de l'Etat Descriptif de Division de la Copropriété « La Palmeraie », moyennant le prix de 100 000 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 42 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
 AVENUE SIDI BRAHIM
 CONVENTION AVEC ENEDIS**

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de l'extension de la création d'un ensemble immobilier situé 126 avenue Sidi Brahim, ENEDIS doit procéder à une extension de son réseau. La Ville contribue à hauteur de 60 %. Le présent dossier concerne la création d'un programme immobilier porté par la SA HLM Immobilière Méditerranée situé 126, avenue Sidi Brahim à Grasse. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ENEDIS suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 5 001,17 euros. Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 001,17 euros HT.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 43 RESTITUTION A LA VILLE DE GRASSE PAR LA COMMUNAUTE
 D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE DU LOCAL
 OFFICE DU TOURISME SIS PLACE DE LA BUANDERIE A GRASSE
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Madame Aline BOURDAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les actions de promotion du tourisme relèvent automatiquement de la compétence communautaire. Dans le cadre de ce transfert, la ville de Grasse avait mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse un local sis place de la Buanderie à Grasse pour l'exercice de sa nouvelle compétence. Ce local n'est désormais plus affecté à l'exercice de la compétence Tourisme, l'association Office du Tourisme Communautaire de Grasse ayant déménagé ses activités. Les deux parties sont d'accord pour que les locaux soient restitués en pleine propriété à la ville de Grasse. Je vous demande de bien vouloir dire que les locaux sis place de la Buanderie à Grasse ne sont plus affectés à l'exercice par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de la compétence Tourisme, approuver le procès-verbal de restitution à la ville de Grasse des locaux sis place de la Buanderie à Grasse ainsi que l'emprunt affecté à ce bien conformément aux annexes ci-jointes, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Président ou son représentant le procès-verbal de restitution des locaux sis place de la Buanderie à la ville de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 44 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'OFFICE DU TOURISME APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Madame Aline BOURDAIRE

Dans le cadre de sa compétence développement économique « Promotion du tourisme », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la création d'office de tourisme. A ce titre, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition à l'EPCI à FP par procès-verbal. L'installation prochaine de l'office du Tourisme du Pays de Grasse est prévue dans une partie des locaux situés dans le bâtiment du Casino Victoria appartenant à la Commune de Grasse. La mise à disposition des biens immobiliers n'entraîne pas de transfert de propriété, ni de transfert de pouvoir d'aliénation. Le montant immobilisé du bâtiment s'élève à 10 689 031,28 € dans l'actif de la Ville. Les travaux réalisés dans le cadre de son entretien pour un montant global de 619 553,48 euros doivent être proratisés par rapport à la surface mise à disposition de la même façon que l'actif immobilisé, soit 4,98 % de la surface totale. En tenant compte de cette répartition, le montant de l'actif est de 532 274,08 € pour le bâtiment et 30 851,46 € pour les travaux, soit un montant global mis à disposition de 563 125,54 € (détail joint en annexe 2). Je vous demande de bien vouloir accepter la mise à disposition du local d'une superficie de 220 m² environ sur les 4 418 m² au total du bâtiment cadastré n° BM0184 (ex BL0147-22) et portant le numéro d'inventaire BAT AUT CONS 0141 sis au 4 cours Honoré Cresp 06130 Grasse en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour un montant de 563 125,54 €, selon les modalités précisées en annexe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vais rapporter les délibérations 2022-51 Budget Principal – Dissolution du SIAQUEBA – Intégration des résultats et 2022-52 Budget Principal – Dissolution du SIGLE (Syndicat Intercommunal du contrat de baie des Golfes de Lérins) avant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Principal 2022-45.

2022 - 51 BUDGET PRINCIPAL - DISSOLUTION DU SIAQUEBA INTEGRATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire

La dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) a été constatée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020. Il convient donc d'intégrer les résultats du SIAQUEBA dans le budget principal de la commune de Grasse. Les opérations d'intégration de l'actif et du passif du SIAQUEBA entraînent une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 5 681,26 € et une diminution du résultat d'investissement à hauteur de 1 948,08 €. L'augmentation des résultats doit être constatée au niveau des lignes budgétaires 002 « résultat de fonctionnement reporté » et la

diminution des résultats doit être constatée au niveau des lignes budgétaires 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Ces résultats seront constatés lors de l'affectation des résultats 2021.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 52 BUDGET PRINCIPAL – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE)
APPROBATION DU PRINCIPE DE REPARTITION ET INTEGRATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire

La dissolution du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (*SIGLE*) a été constatée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016. Il convient donc d'intégrer les résultats du SIGLE dans le budget principal de la commune de Grasse. Il convient également d'approuver le principe de répartition de l'actif et du passif du SIGLE et notamment la clé de répartition retenue par le protocole de dissolution du SIGLE en date du 14 septembre 2016 à hauteur de 11,08 % pour la ville de Grasse. Les opérations d'intégration de l'actif et du passif du SIGLE entraînent une diminution du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 760,94 € et une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 2 960,42 €. La diminution des résultats doit être constatée au niveau des lignes budgétaires 002 « résultat de fonctionnement reporté » et l'augmentation des résultats doit être constatée au niveau des lignes budgétaires 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Ces résultats seront constatés lors de l'affectation des résultats d'exploitation 2021.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 45 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2020 et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2021, soit un total à affecter au budget 2022 de 8 577 650,00 euros. Il convient également de reprendre les résultats liés aux dissolutions des syndicats du SIAQUEBA et du SIGLE pour un montant cumulé de 1 012,34 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 2 920,32 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Le montant total de l'excédent à affecter au budget 2022 s'établit à 8 580 570,32 €. Il vous est proposé d'affecter en réserves 5 653 780,44 € au compte 1068 de la section d'investissement pour couvrir le déficit global de la section d'investissement en incluant les restes à réaliser, le solde soit 2 926 789,88 € étant reporté en excédent de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix), Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2022 - 46 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril, les taux des taxes foncières bâti et non bâti. Les collectivités ayant dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale perdu leur pouvoir de taux en termes de taxe d'habitation, ce dernier est figé au niveau de 2019. Il est nécessaire en effet de rappeler que la réforme de la fiscalité sur la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales, le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant toujours perçu par les communes. Ainsi, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental 2020 du foncier bâti, soit 10,62 %. De ce fait, le nouveau taux de référence des propriétés bâties de la ville de Grasse depuis 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de foncier bâti de 2020. Le nouveau taux agrégé depuis 2021 est donc égal à 19,45 + 10,62 soit 30,07 %. Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2022 je vous propose de maintenir une nouvelle fois les taux d'imposition ménages constants :

- Taxe foncier bâti : 30,07 %
- Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 47 BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL APPROBATION

Monsieur le Maire

Principales dispositions du budget primitif 2022

Nos hypothèses de construction conservent les mêmes lignes directrices de ces dernières années, à savoir pour la section de fonctionnement, une estimation prudentielle de nos ressources de façon à éviter de les surévaluer, pour les dépenses, dans la continuité des économies réalisées sur les charges courantes, nous poursuivrons les efforts consentis depuis 2014 en maintenant ces dernières dans des volumes contraints. En ce qui concerne la section d'investissement nous nous inscrivons plus que jamais cette année dans une politique volontariste, avec des volumes de dépenses programmées bien plus importants que ceux des années précédentes. C'est ainsi que pour les dépenses d'équipement, un volume d'environ 15 M€ est inscrit, elles atteignent même plus de 20 M€ si on les cumule avec les opérations déléguées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (campus étudiant, places de la médiathèque). Pour les recettes, certaines ressources atteignant des volumes exceptionnels en 2021, nous revenons à des niveaux qui se rapprochent plus de ceux connus les années précédentes, notamment sur les participations de nos partenaires institutionnels et sur la taxe d'aménagement. Par ailleurs, l'équilibre de ce budget est basé sur des taux communaux maintenus une nouvelle fois constants comme cela a toujours été le cas depuis 2014, nous maintenons en parallèle notre objectif prioritaire de désendettement de la Ville dans un contexte d'assainissement de la situation financière.

La section de fonctionnement

Pour les dépenses de fonctionnement :

L'enveloppe dédiée au fonctionnement des services est réévaluée par rapport aux réalisations de 2021, passant de 10,75 M€ à 11,20 M€ pour 2022. Cette évolution reste toutefois contrainte et doit se limiter à l'impact de l'augmentation du tarif des fluides. Pour les charges de personnel, une légère augmentation est prévue avec une inscription de crédits pour 35,00 M€ à comparer aux 34,54 M€ de 2021 ; la mobilité en interne étant une nouvelle fois privilégiée par rapport au recrutement externe, sa progression est limitée, même si une enveloppe a été provisionnée pour l'évolution du point d'indice. Sur le poste des subventions et participations, leur volume global inscrit au budget primitif est revu à la baisse : 10,07 M€ à comparer aux 10,65 M€ de 2021. Cette évolution s'explique exclusivement par la réforme opérée sur le contrat enfance jeunesse, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales étant désormais directement versées aux associations et ne transitant donc plus par le budget de la Commune. En ce qui concerne les prélèvements et notamment celui lié à la loi SRU, leur revalorisation est très importante : 1,27 M€ pour 2022 à comparer aux 0,69 M€ de 2021, cette dernière étant essentiellement liée à la baisse des dépenses déductibles transmises par la Ville pour réduire le prélèvement. Enfin, les charges financières poursuivent leur tendance baissière : 2,10 M€ en 2022 pour 2,44 M€ en 2021, malgré un contexte international particulièrement défavorable. Une provision a néanmoins été constituée pour pallier un mouvement défavorable sur les taux.

Pour les recettes de fonctionnement :

Sur la fiscalité, nous nous basons sur une progression du produit de 3,4 % entre 2022 et 2021, soit strictement équivalente à l'évolution forfaitaire des bases prévue dans le cadre du projet loi de finances 2022, ce qui représente en volume un produit supplémentaire d'environ 1,10 M€. En revanche, le produit qui serait lié à une évolution physique des bases n'est pas inscrit. Dans les autres évolutions notables, nous anticipons une baisse du produit des droits de mutation à un niveau bien en-deçà de celui perçu l'année dernière, soit 3,90 M€ en 2022 à comparer aux 4,62 M€ de 2021. Cette recette étant fortement aléatoire et influencée par la conjoncture, il a été convenu d'inscrire un volume plus en adéquation avec celui perçu sur l'année 2020. Pour les dotations, nous anticipons de nouveau une forte diminution de notre Dotation Globale de Fonctionnement : 4,22 M€ pour le budget primitif 2022 contre 4,61 M€ au compte administratif 2021, celle-ci étant lié à la réforme engagée en 2022 sur le calcul des indicateurs de richesse des communes qui devrait nous être défavorable, avec la prise en compte des droits de mutation à titre onéreux dans les éléments de calcul. Dans les autres recettes connaissant une modification, le Contrat Enfance Jeunesse qui devient la Convention Territoriale Globale, nous l'avons abordé pour les dépenses, les participations étant désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse. Seules les activités directement exercées par la Collectivité font désormais l'objet d'un versement direct sur le budget communal, ce qui explique les baisses de financement entre 2021 et 2022 estimées à ce jour autour de 0,8 M€. Ces baisses de participations seront compensées par les baisses de subventions versées aux associations.

La section d'investissement

Le budget d'investissement 2022 est le reflet de plusieurs objectifs et s'inscrit dans une continuité :

- Poursuite d'une politique d'investissement volontariste ;
- Rénovation des bâtiments à forte identité patrimoniale ;
- Poursuite de notre politique de rénovation urbaine ;
- Développement de l'équipement des services par leur modernisation.

Pour les dépenses d'investissement :

Dans les thématiques concernées par les opérations programmées dans l'exercice budgétaire, une dotation de 1,93 M€ est dédiée à l'équipement et à la modernisation des services. Les investissements réalisés sur la restauration des bâtiments communaux et leur entretien voient une ouverture de crédits de 3,26 M€, les opérations les plus importantes étant celles liées aux ouvrages réalisés sur les bâtiments à forte identité patrimoniale que sont le Palais Episcopal et l'Eglise de Sainte Hélène. Pour les opérations liées aux bâtiments hébergeant des activités liées à l'enseignement et des crèches, est prévu un volume de crédits inscrits d'environ 6,29 M€, avec notamment des travaux réalisés sur le Campus étudiant de l'ancien Palais de Justice et les

travaux de rénovation énergétique dans les écoles. Il est également prévu d'affecter un montant de 0,66 M€ aux infrastructures sportives, avec comme opération phare la réhabilitation de la piste du stade de Perdigon. Sur les programmes destinés aux infrastructures et réseaux représentant un volume financier de 2,54 M€ sont principalement prévues les opérations de requalification et d'entretien des voiries, les confortements à réaliser sur certains murs de soutènement et la falaise du Prado, les travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public. Enfin sur le renouvellement urbain, des crédits sont affectés pour la fin de la construction de la Médiathèque et des places avoisinantes, aux subventions liées à la réhabilitation des façades et des parties communes du secteur sauvegardé qui voient leur rythme s'accélérer, à la requalification d'îlots dégradés prévue dans le Nouveau Plan de Renouvellement Urbain, l'ensemble représentant un volume financier de 5,36 M€. Pour les autres principales dépenses hors équipement, l'annuité en capital de la dette représentera 8,50 M€ pour 2022, volume élevé pour un remboursement en capital, qui s'inscrit ainsi dans notre rythme soutenu pour désendetter la Ville. Est prévue également une enveloppe prévisionnelle pour les travaux liés aux périls de 0,57 M€. Il convient aussi d'évoquer le déficit reporté d'investissement issu des exercices précédents, représentant 5,34 M€.

Pour les recettes d'investissement :

Dans la logique des hypothèses prudentielles évoquées précédemment en termes d'inscriptions sur la section de fonctionnement, les subventions de nos partenaires institutionnels sont inscrites à hauteur de 2,67 M€, soit à un niveau largement inférieur à celui perçu en 2021 de 3,98 M€. Il y a lieu de tenir compte en effet des subventions liées aux grosses opérations ayant connu le versement de leur solde en 2021, que l'on ne retrouvera plus en 2022. Les principales opérations de 2022 concernées par des forts taux de subventionnement sont notamment le Palais Episcopal, la médiathèque, l'église de Sainte Hélène et la piste d'athlétisme du stade de Perdigon. Dans des opérations dites « déléguées » dont les volumes sont très importants également, il est nécessaire d'évoquer celles liées aux recettes du Campus Etudiant et ouvrages réalisées sur les réseaux d'eau et d'assainissement sur les places de la médiathèque, pour des volumes respectifs de 6,40 M€ et 0,34 M€. Pour les ressources propres, le fonds de compensation TVA, la taxe d'aménagement et la dette récupérable sont valorisés à 2 860 K€. Enfin, l'affectation du résultat de 2021 nécessaire à la couverture du déficit reporté et des restes à réaliser représente 5,65 M€. Dans notre construction budgétaire, notre objectif prioritaire de désendettement est respecté. L'emprunt prévisionnel inscrit, soit 6,50 M€, est inférieur au montant remboursé en capital de 8,50 M€, l'objectif étant de réduire de nouveau l'encours de dette de 2,00 M€ sur l'année 2022. La Commission Optimisation et Performance des Moyens et Ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 8 mars 2022, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif 2022 de la Commune au niveau du Chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Désolé d'avoir été un peu long mais je souhaitais être complet sur chacun des chapitres. J'ouvre le débat qui je l'imagine va être nourri.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vais lire la déclaration de Magali CONESA qui a été obligée de partir. Ensuite j'interviendrai en mon nom personnel.

Lecture de l'intervention Madame Magali CONESA

Ce Budget Primitif s'inscrit dans la continuité des budgets précédents. Concernant le budget de fonctionnement, vous prévoyez une baisse des recettes de 3,9% et une faible augmentation de 1,6% des dépenses. Vous évaluez la hausse des charges de gestion à 1,44 %, par rapport à 2021 due notamment à la prévision des hausses de tarif de l'électricité et du gaz. Avec la flambée des cours du pétrole, du gaz et des matières premières, nourrie par le conflit en Ukraine mais qui lui est antérieure, il est pratiquement certain que l'inflation va encore s'accélérer dans les mois à venir, l'INSEE prévoit un taux d'inflation de 3,6 % d'ici à juin 2022. D'autre part, la valeur du point d'indice servant à calculer la rémunération des agents publics -inchangée depuis février 2017- sera « dégelée » avant l'été. Ces deux éléments essentiels ne sont pas pris en compte dans

l'établissement de ce Budget Primitif. Ainsi, votre prévision d'épargne brute évaluée à 7,2 M€ apparaît peu réaliste. Dans ce contexte, nous ne voyons pas comment il sera possible de maintenir un niveau de fonctionnement de service quasi équivalent à celui de 2021. Enfin, pour ce qui concerne le budget d'Investissement, vous envisagez en 2022 une hausse des dépenses d'équipement pour atteindre un total de 14,97 M € qui seront financées par un recours à l'emprunt pour 6,5 M€, les subventions et les ressources propres. Nous l'avons déploré lors du Débat d'Orientation Budgétaire, que la dépense la plus importante concernera la médiathèque qui mobilise à elle seule 27,5 % du budget total de l'investissement. La médiathèque dont vous n'avez toujours pas ouvert les portes, 14 ans après que le projet en ait été lancé, aura lourdement grevé le budget d'investissement de la ville pendant plusieurs années. En outre, lorsqu'elle ouvrira ses portes, cet équipement sera déjà obsolète au regard des pratiques culturelles actuelles basées essentiellement sur la numérisation et le streaming.

Intervention Monsieur Paul EUZIERE

Je voudrais souligner l'irréalité de ce Budget Primitif 2022, en complément à ce que vient de dire excellemment Magali Conesa. Ce budget est intenable. Je vais citer quelques exemples parlants. Vous inscrivez pour les carburants en 2022: 185 000 € contre 208 129 € en 2021 (somme figurant au CA 2021). Une diminution sensible donc des crédits affectés aux carburants, alors que nous vivons une explosion des prix depuis le début de l'année !

Vous inscrivez pour les charges de personnel 35 millions d'euros en 2022 contre 34,9 millions au BP et au CA 2021. Ce qui est très en dessous d'une prise en compte réaliste du "Glissement Vieillessement Technicité" (GVT) dont l'impact mécanique représente évidemment beaucoup plus que 100 000 €. De plus, le gouvernement a annoncé une revalorisation du point dans la Fonction publique qui représentera évidemment bien plus que 100 000 € supplémentaires. Je rappelle qu'en février 2022, l'inflation s'est établie à 3,6% en France et que pour la Zone euro, le taux d'inflation annuel est estimé à 5,8% en février 2022, contre 5,1% en janvier selon une estimation publiée par l'Office Statistique de l'Union européenne (EUROSTAT). Or, ces chiffres n'intègrent pas les contrecoups inflationnistes inévitables de la situation de guerre en Ukraine et les tensions sur les marchés qu'elles engendrent. Ce Budget Primitif sous-estime donc le GVT, les effets de l'inflation et des décisions gouvernementales à venir. Ce qui laisse augurer des difficultés accrues de fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire

Merci pour ces deux déclarations successives. Je réagirai à vos propos.

Avez-vous d'autres observations ?

Non. Pas d'autres interventions. Monsieur EUZIERE, concernant votre déclaration, vous avez raison sur certains sujets notamment sur la question de l'impact. Nous avons prévu 500 000 € d'augmentation sur les questions des points d'indice qui vont être libérés par le Président de la République Emmanuel MACRON. Lorsque nous avons construit l'exercice budgétaire 2022, nous n'avions pas la totalité de cette lecture. Il y aura certainement un ajustement minime puisqu'on a prévu 500 000 € d'augmentation sur la 012. Nous devons serrer la masse salariale car mécaniquement avec le GVT et les annonces du Président de la République, nous allons prendre un choc sur la masse salariale. Nous allons devoir serrer davantage les effectifs. Je vous rejoins sur le fait qu'il y aura un ajustement à faire. Nous n'avions pas connaissance de cette déclaration il y a trois semaines. Je vous donne également raison sur l'évolution des fluides. Nous avons également prévu une augmentation de 500 000 € supplémentaires au vu des augmentations des carburants, du gaz, de l'électricité et avec la crise en Ukraine, qui n'existaient pas pendant la construction du budget. Nous devons faire des ajustements et des modifications sur l'exercice et sur ces deux sujets. Je partage votre inquiétude. Ce qui peut vous rassurer sur ce budget c'est qu'on a été encore plus prudent en termes de recettes. Nous avons une marge de manœuvre sur les recettes. J'espère que cela nous permettra de faire des ajustements de part et d'autre.

Je vous propose de procéder au vote. Je rejoins vos positions que je trouve équilibrées et censées.

Monsieur CAMERANO s'abstient et Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix), Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre.

Monsieur ISNARD n'a pas donné de procuration.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 48 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire

Je vous propose d'affecter le résultat au 31 décembre 2021, soit un excédent de 102 110,89 €, à l'excédent reporté de fonctionnement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix), Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 49 BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
APPROBATION**

Monsieur le Maire

Le budget 2022 représente en recette un volume de 127 K€, composé d'une part par le résultat reporté de fonctionnement soit 102 K€ et d'autre part par une recette de 25 K€ estimée sur la base des réalisations précédentes pour les ventes de caveaux, cases et enfes de 2022. Pour les dépenses, dont le volume s'établit également à 127 K€, elles seront exclusivement constituées par l'acquisition de caveaux et leur mise en place dans le cadre des travaux réalisés pour l'extension du cimetière des Roumigières. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de budget primitif 2022 du Service Extérieur des Pompes Funèbres au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général jointe en annexe, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus, notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, approuver le projet de budget primitif 2022 du Service Extérieur des Pompes Funèbres au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général jointe en annexe, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 50 RECTIFICATION DES ECRITURES COMPTABLES
 APUREMENT DU COMPTE 1069**

Monsieur le Maire

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57. La M57 deviendra ainsi la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets de toutes les collectivités et leurs établissements publics (bloc communal, départements, régions). Cette nouvelle instruction visera à rapprocher d'avantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement du compte 1069. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 1997, ceci afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Pour la commune de Grasse, le solde du compte à apurer est de 325 490,25 €. Compte tenu du montant et afin de lisser l'impact de cette opération sur les finances de la Commune, sur les budgets 2022 et 2023, je vous demande de bien vouloir approuver l'étalement de cet apurement sur les exercices 2022 et 2023 pour des montants respectifs de 162 745,13 € en 2022 et 162 745,12 € en 2023 et décider d'apurer le compte 1069 sur les exercices 2022 et 2023 par une écriture d'ordre mixte dite « semi-budgétaire » sur le compte 1068.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous avons déjà passé les délibérations 2022-51 et 2022-52.

2022 - 53 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2021

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1, Conformément à l'article susvisé, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération annuelle du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune, Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan ci-annexé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2021 par la Commune de Grasse, par l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A et par la Société Pays de Grasse Développement sur le territoire grassois. Je vous demande de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2021.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a une acquisition à l'amiable de l'eau, local commercial correspondant aux lots n° 1071, 1072, 1089 et 1090 de la copropriété « La Palmeraie » cadastrée section BL n° 180, située 12 bd Carnot, sur l'indivision GREFEUILLE donc on achète pour 73 000 € et, de l'autre côté, on vend à la même Palmeraie un local à Monsieur PONS. Qu'est-ce qu'on achète ? Ce qu'on a vendu, c'est l'ancien local des pompiers.

Monsieur le Maire

Tout à fait. Ce qui était avant c'est « Cocorico poulet » qui était à l'abandon depuis des années.

Monsieur Paul EUZIERE

Quel est l'intérêt d'acheter ?

Monsieur le Maire

Nous étions dans une démarche avec une volonté de maîtrise. Le but c'est la redynamisation du boulevard Carnot, avec la remise en place des places, la rotation, la requalification et l'amélioration des devantures. Ce qu'on a fait depuis que « Cocorico poulet » n'est plus là. Vous avez raison de le dire car c'est dans la même copropriété mais pas avec les mêmes propriétaires.

Monsieur Paul EUZIERE

Par contre, nous voterons contre cette délibération car il y a la cession à la SCI Hôtel des Parfums, Jardin et voie cadastrés section BD n° 249, 251, 253 et 316, situés Allée Jean Moulin. Voie piétonne et jardin correspondants aux volumes 5 et 6, cadastrés section BD n° 257, situés Bd Eugène Charabot. Une aire d'espaces verts extérieure correspondant au volume n° 1, cadastré section BD n° 256, situé Bd Eugène Charabot. Cela appartient à la ville et nous ne sommes pas d'accord pour les laisser à une SCI quelle qu'elle soit.

Monsieur le Maire

Je respecte votre choix. Nous prenons acte du fait que vous n'êtes pas d'accord.

2022 - 54 CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SAS PASS CULTURE

Monsieur Nicolas DOYEN

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Le ministère de la Culture a mis en place le dispositif « pass Culture » afin de faciliter l'accès à la culture en autonomie et de favoriser la connaissance et l'accès aux offres culturelles destinées aux jeunes adultes. Ce dispositif se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif, expérimenté depuis juin 2019, est désormais généralisé sur tout le territoire national. Le pass Culture a été étendu aux jeunes de moins de 18 ans. Sont éligibles au pass Culture : les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Le remboursement des partenaires du pass Culture s'effectue en fonction du barème suivant :

- jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée
- de 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée
- de 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée
- au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée

Les montants des seuils s'entendent en montant cumulés par année civile et par établissement. La volonté de la ville de Grasse est d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture afin d'y intégrer les établissements culturels municipaux.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 55 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
 VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
 PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2021 DES COLLECTIONS**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations. A chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement devraient donner lieu à un dépôt de plainte. Désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du récolement. Le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2021, dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider officiellement le procès-verbal de récolement de 2021.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 56 MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
 PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT 2021 DES COLLECTIONS**

Monsieur Nicolas DOYEN

Le plan de récolement montre l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un processus d'inventaire des collections. Ce document détaille les modalités de réalisation, le calendrier des campagnes et les moyens nécessaires à la conduite de ces opérations. A chaque fin de campagne de récolement est établi un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L.442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée. Le procès-verbal décrit la méthode adaptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement. Les objets déclarés manquants à la suite du récolement, devraient donner lieu à un dépôt de plainte. Désormais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à établir un procès-verbal annuel du

récolement. Le responsable des collections a établi le procès-verbal pour l'an 2021, dans lequel il rend compte à la personne morale, propriétaire du musée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de récolement de 2021.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 57 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
CHANGEMENT DE PRIX DES CARTES POSTALES
PROPOSEES A LA VENTE A LA REGIE DE RECETTES DU MAHP**

Monsieur Nicolas DOYEN

La régie de recettes du musée d'Art et d'Histoire de Provence souhaite uniformiser le libellé (cartes postales à visuels variés) et le prix (0,50 €) des cartes postales proposées à la vente pour une recette estimée à hauteur de 2 554.50 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 58 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD
DEMANDE D'AUTORISATION D'EDITION, DE MISE EN VENTE
ET DE DONNS D'UN CATALOGUE**

Monsieur Nicolas DOYEN

Dans le cadre du 100^{ème} anniversaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, la Conservation des musées souhaite éditer 400 catalogues « Une collection provençale, 100 ans de valorisation de patrimoine et de culture à Grasse ».

- 100 exemplaires de ces catalogues seront destinés à la vente à la régie du musée au prix unitaire de 10 € TTC ;
- 300 exemplaires sont destinés à la promotion du musée et aux échanges avec les autres musées ou institutions culturelles.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 59 ESPACES PUBLICS
 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE BASSE TENSION
 DE L'AVENUE MARECHAL LECLERC**

Madame Nicole NUTINI

La ville de Grasse poursuit sa politique de requalification des voies structurantes avec l'avenue du Maréchal Leclerc dont les travaux sont envisagés en 2022. Le réseau public de distribution de l'électricité est actuellement disposé en aérien. Dans le cadre de ses compétences, la Direction Energies du SICTIAM propose de réaliser l'enfouissement de ce réseau pour le compte de la ville de Grasse et se charge de solliciter l'ensemble des participations (auprès d'ENEDIS) et des subventions publiques (auprès du SICTIAM et du Département des Alpes-Maritimes).

L'estimation de ces travaux de mise en souterrain des réseaux de basse tension est de 93 666.67 € HT,

Le plan de financement estimé de cette opération est le suivant :

<u>Dépenses</u>		
Travaux	93 666,67HT	112 400,00€TTC
<i>Sous-total des dépenses</i>	<i>93 666,67€ HT</i>	<i>112 400,00€TTC</i>

<u>Recettes possibles</u>		
Subvention du syndicat (10 % du HT)	9 366,67€	
Article 8 de la concession EDF/SDEG (40 % du HT électrique)	35 548,12€	
Récupération de la TVA	17 774,06€	
Département des Alpes-Maritimes (10 % du HT) – sous réserve	9 366,67€	
<i>Sous-total des recettes</i>	<i>72 055,52€</i>	

Reste à la charge de la ville de Grasse : 40 344,48€ TTC

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 60 CONVENTION POUR CREATION D'UNE FRESQUE 4 BOULEVARD HONORE CRESP

Madame Murièle CHABERT

Dans la continuité de l'implication de la Mairie de Grasse dans la valorisation du patrimoine bâti situé sur le territoire communal, il est proposé de compléter les actions en faveur des ravalements de façades, par des opérations ponctuelles de réalisation de fresques murales sur les murs pignons de certaines propriétés appartenant à des propriétaires privés ou intégrées dans le patrimoine communal. Ces fresques sont situées sur des avenues passantes et des pignons aveugles qui par leur importance impactent négativement le paysage urbain. Les copropriétaires de la copropriété le CELTIC, située Cours Honoré Cresp ont décidé de procéder au ravalement de leurs façades, c'est le moment adéquat pour réaliser une fresque sur le pignon de la copropriété afin de profiter d'économie d'échelles (ravalement, échafaudage en place). La Ville compte prendre en charge uniquement le montant de la réalisation de la fresque estimée à 28 315 € TTC. Le choix de la fresque est soumis à l'avis préalable des services Municipaux, de l'ABF et de l'assemblée générale de la Copropriété. Une

convention doit intervenir pour fixer les modalités de mise en œuvre de cette opération et les obligations de chacune des parties, à savoir la ville de Grasse et la copropriété le CELTIC.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations sur cette fresque d'embellissement d'entrée de ville ? Lorsque l'on arrive sur Victor Hugo et que l'on voit cette façade avec ces fissures ! Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 61 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE
CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES**

Madame Murièle CHABERT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention intercommunale avec la commune d'Antibes, concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2021 / 2022 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou élémentaire reste inchangé soit 740 €. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'Antibes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 62 REGLEMENT DE SERVICE RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Murièle CHABERT

La société ELIOR/ELRES succède à l'entreprise SODEXO. Cette modification entraîne par conséquent l'évolution du règlement de service de la Restauration Scolaire. Vous avez donc ce document de service qui est annexé à la délibération. Il convient d'approuver ce règlement qui entrera en application à compter du 31 mars 2022.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 63 RESTAURATION COLLECTIVE
INTEGRATION DE PRIX DANS LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
AVENANT N° 1**

Madame Murièle CHABERT

Il convient d'ajouter certaines prestations au Bordereau des Prix Unitaires qui deviendront des prix récurrents pour la bonne exécution de la convention

Prestations et structures concernées :

- Le verre de vin : 0.60 € TTC, foyer restaurant la Rotonde,
- Renouvellement du badge d'accès lorsqu'un convive le perd (à partir de la 3ème fois) : 6 € TTC, restaurant municipal.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR/ELRES.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 64 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
TARIFS 2023**

Madame Murièle CHABERT

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi pour l'exercice 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 2,80 % (source Insee). L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les coefficients multiplicateurs applicables aux différents supports en fonction de leur superficie, avec une distinction supplémentaire pour les publicités et les pré-enseignes, dont l'affichage se fait par un procédé numérique ou non numérique.

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2022 (par m ²)	Tarifs 2023 (par m ²)
Publicités et Préenseignes	Non numériques <= 50 m ² > 50 m ²	Non numériques 21,40 € 42,80 €	Non numériques 22,00 € 44,00 €
	Numériques <= 50 m ² > 50 m ²	Numériques 64,20 € 128,40 €	Numériques 66,00 € 132,00 €
Enseignes	<= 7 m ²	Exonération	Exonération
	<= 12 m ²	21,40 €	22,00 €
	<= 50 m ²	42,80 €	44,00 €
	> 50 m ²	85,60 €	88,00 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 65 STATIONNEMENT - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
AVENUE DE PROVENCE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Propriété de la ville de Grasse, le site de l'Espace Chiris sis Avenue de Provence, dispose d'un délaissé extérieur inexploité. Aussi, et dans le but de répondre au besoin de stationnement dans le quartier de Saint Claude et à proximité du centre-ville, il est envisagé l'aménagement d'un nouveau Parc de stationnement provisoire d'une vingtaine de places destiné aux grasseois. Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition un terrain de 705 m² de la parcelle BL92 à la Régie des parkings grasseois afin que cette dernière puisse créer ce parc de stationnement puis en assurer la gestion et l'exploitation. Je vous demande de bien vouloir approuver la mise à disposition d'un terrain de 705 m² de la parcelle BL92 à la Régie des parkings grasseois, dans le but que cette dernière aménage puis exploite un nouveau parc de stationnement d'une vingtaine de places destiné aux grasseois, approuver l'avenant n° 2 à la Convention relative aux modalités d'affectation de biens entre la ville de Grasse et la Régie des parkings grasseois, autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention relative aux modalités d'affectation de biens entre la ville de Grasse et la Régie des parkings grasseois et approuver la modification des statuts de la Régie des Parkings Grasseois que nous vous avons transmise.

Monsieur le Maire

C'est la même chose que le Parc Roubaud mais c'est la création d'un nouvel espace de stationnement. Ce parking va répondre à une vraie attente des habitants de ce quartier.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il est inscrit dans la délibération « un parc de stationnement provisoire ». Pourquoi provisoire ?

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Comme je viens de vous le dire, on ne va pas imperméabiliser les sols mais faire des aménagements d'attente en voyant ce que l'on pourra faire dans le futur.

Monsieur le Maire

La question est bonne.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous voyez que vous progressez.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas simple car vous êtes dur avec moi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est mon rôle.

Monsieur le Maire

Pas forcément. C'est dans l'attente d'un aménagement général de l'espace Chiris.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Merci.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Considérant les difficultés de circulation identifiées Boulevard Pasteur et plus particulièrement les excès de vitesse relevés, le souhait de la ville de Grasse est d'implanter un dispositif permettant de ralentir la vitesse sur le Boulevard Pasteur, avenue étroite dans sa première section sur laquelle les véhicules doivent faire preuve de prudence compte tenu de la largeur de la voie. Les services techniques de la ville ont élaboré un projet d'implantation d'un plateau ralentisseur sur ladite avenue en amont du n°12, y compris la création d'un passage piétonnier. La Société Grassoise Parfumerie - SGP Selin, en raison de la proximité de sa propriété située 12 Boulevard Pasteur, souhaite participer au financement dudit projet. S'agissant du domaine public de la Ville, les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage par la Ville. Une convention, ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles cette opération conjointe sera menée, doit être signée entre la ville de Grasse et la Société Grassoise Parfumerie - SGP Selin. Je vous demande de bien vouloir accepter la participation financière de la Société Grassoise Parfumerie - SGP Selin à une hauteur maximum de 7 464,60 € pour la création d'un plateau ralentisseur Boulevard Pasteur.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

La crise sanitaire ayant fortement impacté les commerçants grassois, il s'agit d'offrir de nouveaux événements permettant de revitaliser le centre-ville. Aussi, il est prévu d'organiser de nouvelles animations commerciales et que les commerçants soient partie prenante de ces manifestations. Une braderie commerçante, autour de laquelle viendraient se greffer d'autres acteurs, amènera une nouvelle dynamique au Centre Historique de Grasse et permettra de faire redécouvrir sous un autre angle le cœur de ville aux Grassois. La ville souhaite confier l'organisation de cette braderie, prévue le 9 avril 2022 sur différents secteurs du centre-ville, au Syndicat des foires et des marchés P.A.C.A. Il convient de conclure avec le Syndicat des foires et des marchés P.A.C.A. une convention l'autorisant à occuper temporairement le domaine public communal et à mettre à la disposition de ses adhérents les espaces occupés. Afin de mettre en œuvre cette manifestation, il convient d'établir une tarification d'un droit de place qui :

- Fixe le mètre linéaire à 2 € par journée, payable à l'avance par l'organisateur suivant le nombre d'exposants inscrits lors de la Braderie,
- Fixe le droit de place avec électricité à 1 € 80 par journée pour chaque exposant, payable à l'avance par l'organisateur suivant le nombre d'exposants inscrits lors de la Braderie,

Le nombre d'exposants sera contrôlé en amont au travers d'un registre et le jour de la braderie par les placiers, afin d'identifier les vendeurs. Les sommes perçues auprès de l'organisateur seront encaissées par le régisseur et suppléant de la régie Foires et Marchés. A titre exceptionnel, les commerçants du centre-ville, en possession d'un arrêté annuel autorisant l'occupation du domaine public, pourront le jour de la braderie, à titre gratuit et sur demande formalisée, bénéficier d'une surface supplémentaire définie et encadrée par le service Foires et Marchés devant leurs commerces. A titre exceptionnel, les commerçants du centre-ville ne bénéficiant pas d'une autorisation annuelle mais souhaitant débiter leurs marchandises sur le trottoir, devant leurs commerces, bénéficieront d'une gratuité encadrée par le service Foires et Marchés le jour de la braderie, sous réserve d'avoir fourni les documents justificatifs professionnels. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de

l'organisation de cette braderie commerçante, le 9 avril 2022, dans le centre-ville et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat des foires et des marchés P.A.C.A.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 68 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR
MODIFICATION DES STATUTS**

Madame Anne-Marie DUVAL

Le Comité du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, par délibération du 10 septembre 2021, a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification concerne :

1. La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les modalités adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en visioconférence et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :
 - d'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;
 - d'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID ;
2. La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de supprimer la clause d'indexation des cotisations intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts ;
3. Les perspectives de coopération entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 69 ENERGIES - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE

Madame Anne-Marie DUVAL

Depuis 2013, la ville de Grasse a décidé de s'investir tout particulièrement dans l'amélioration de l'efficacité de son parc d'éclairage public. De nombreux travaux ont été engagés afin d'éliminer des sources très énergivores, d'améliorer la qualité des flux lumineux et de réduire l'intensité lumineuse la nuit. Parallèlement, une expérimentation d'extinction nocturne sur 30% de son parc d'éclairage public, entre 00h et 5h, a été engagée dans le but de limiter la pollution lumineuse et de préserver la biodiversité. Grâce à ces actions innovantes, la Ville a été labellisée « Ville Etoilée » en 2021 et une Charte destinée à la protection du ciel et de l'environnement nocturne a été signée. Aujourd'hui, la ville de Grasse souhaite initier une nouvelle dynamique encore plus vertueuse en matière de transition énergétique et de respect de l'environnement. C'est pourquoi, elle propose d'adopter son Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL). Véritable ouvrage de référence, le SDAL fixe

les grandes orientations en matière d'éclairage urbain. Il permet de contrôler et d'anticiper la lumière afin de révéler l'identité propre de chaque ville. Les objectifs poursuivis par la Ville à travers son Schéma directeur sont les suivants :

- Définir une nouvelle stratégie visant un éclairage plus juste, raisonné tout en étant adapté et sécurisé ;
- Réduire significativement les effets dus à la pollution lumineuse sur la biodiversité, l'environnement et sur la santé humaine ;
- Diminuer massivement les consommations énergétiques.

Le SDAL soumis au vote du Conseil municipal se décompose en trois documents :

- Un schéma directeur des éclairages : il hiérarchise les voies et fixe pour chaque espace public les niveaux d'éclairage, l'ambiance lumineuse ainsi que la plage de fonctionnement,
- Un schéma directeur du mobilier d'éclairage : il détermine une typologie de matériel pour chaque voie (fonctionnel, décoratif urbain, lanterne de style, résidentiel),
- Un schéma directeur de rénovation du parc d'éclairage : il programme les interventions et les investissements sur l'éclairage public.

Ainsi, le schéma directeur de rénovation comprend :

- Le remplacement de 4 401 luminaires d'éclairage fonctionnel soit 58% du parc d'éclairage public,
- Le remplacement de 300 luminaires d'éclairage décoratif soit 30% du parc d'éclairage décoratif,
- La mise aux normes de 82 armoires d'éclairage public,
- L'application des recommandations de la norme EN 13201 soit un « éclairage juste ».

L'investissement global du schéma directeur de rénovation du parc d'éclairage est évalué à 2 850 000 €HT. Il sera mis en œuvre entre 2023 à 2026. En matière d'énergie, les consommations électriques actuelles seront divisées par deux avec 1 891 660 kWh d'énergie économisée chaque année. Enfin, l'économie financière sera de l'ordre de 368 873 € par an, soit la moitié du budget fourniture d'électricité dédié à l'éclairage public.

Monsieur Paul EUZIERE

A-t-on évalué des recettes possibles avec ce SDAL ?

Madame Anne-Marie DUVAL

Exemple pour 285 000 € dépensé par an sur une période de huit ans, les travaux généreront environ 370 000 € d'économie.

Monsieur Paul EUZIERE

D'accord. Il est question du futur titulaire aux questions d'économies d'énergies et dont le lancement de la procédure est parti en avril. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Madame Anne-Marie DUVAL

Pour le moment, le titulaire n'est pas choisi.

Monsieur Paul EUZIERE

Dans le cadre de quoi ?

Madame Anne-Marie DUVAL

C'est un marché. Le financement est différent car là c'est la banque des territoires. Nous allons associer le titulaire au résultat. Toutes ces économies vont nous permettre d'avoir des certificats d'économies d'énergies et que nous revendons par la suite. Il y a quelques années, nous avons eu déjà une opération et cela nous avait permis d'avoir 500 000 €. Là, il est question que le titulaire soit associé à cela, enfin au résultat.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est très bien mais cela ne me dit pas la procédure du marché.

Monsieur le Maire

C'est un dialogue compétitif, un marché avec un cahier des charges, il est en cours de montage. 50 % d'économie d'énergie annuelle, environ 350 000 €, cela correspond à la moitié de la dépense.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela passera en Commission d'Appel d'Offre ?

Monsieur le Maire

Oui. Tout à fait.

Madame Murièle CHABERT

Je voudrais dire un petit mot sur l'extinction des vitrines de 23 heures à 6 heures du matin. Il nous faut assumer l'environnement que l'on souhaite, nous pouvons redécouvrir le ciel le soir. C'est un bonheur pour nous, pour la faune et la flore.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 70 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
 CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2022 - 2024**

Madame Dominique BOURRET

Le Ministère de la culture souhaite conventionner avec les collectivités territoriales afin d'élaborer et financer conjointement des plans d'actions en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires ou populations les plus éloignés de ce domaine. La DRAC PACA propose la signature d'une convention de partenariat pour un « Contrat Territoire Lecture » d'une durée de trois ans avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la commune de Grasse, la commune de Mouans-Sartoux et le Département des Alpes-Maritimes. Le Contrat Territoire Lecture a pour enjeu de concilier équité territoriale, démocratisation de l'accès à la lecture et mise en synergie des acteurs du territoire autour d'un réseau de médiathèques en structuration.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 71 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
 REMUNERATION CONFERENCIER CAP O'BAC**

Madame Dominique BOURRET

CAP O' BAC est une action culturelle proposée par la Villa Saint-Hilaire qui permet aux collégiens et aux lycéens de préparer les épreuves du brevet des collèges et du baccalauréat. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rémunération d'un professeur de philosophie qui interviendra en tant que vacataire. Le professeur de philosophie au lycée Tocqueville à Grasse, interviendra le mercredi 6 avril de 17h00 à 18h30 en activité accessoire. Il convient de rémunérer cette intervenante qui n'est pas du personnel communal en tant que vacataire. Sa rémunération correspondra à un net à payer de 100 euros pour sa prestation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 72 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR CULTUREL
 EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Comme chaque année au mois de mars nous allons voter les subventions de fonctionnement aux associations qui ont déposé leur dossier dans les temps. 8 délibérations successives. Les subventions pour 2022 sont en baisse comme vous l'avez signalé tout à l'heure 1 171 860 € contre 1 505 587 € mais nous voterons peut-être encore en juin et en septembre des subventions. Cette baisse s'applique sur le secteur jeunesse, tourisme, divers et militaire. Beaucoup d'associations n'ont pas déposé de dossier. Pas de baisse de notre part Monsieur le Maire car vous avez annoncé un maintien des subventions et aucune baisse en 2022 et c'est cette volonté qui a été appliquée. Je souhaite remercier les services Madame ROUX, Monsieur BRERO, Madame LASSON et Madame CHEVALLIER qui au quotidien travaillent à la bonne marche de la vie associative. Nous allons commencer par le secteur culturel. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles d'un montant total de 90 300 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent. Dans ce cas Monsieur EUZIERE doit sortir.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non. Monsieur EUZIERE étant sorti de la salle, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 73 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR DIVERS
 EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur divers d'un montant total de 3 350 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur GARNIER aurait dû sortir mais est absent.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 74 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR ENSEIGNEMENT JEUNESSE
 EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations jeunesse d'un montant total de 231 250 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : aucun élu n'est concerné.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 75 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SYNDICATS
 EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur syndicats pour un montant total de 10 920 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : aucun élu n'est concerné.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 76 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR TOURISME
 EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur tourisme pour un montant total de 15 165 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Madame OGGERO-MAIRE ne doit pas prendre part au vote et sort de la salle.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 77 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SANTE SOCIAL
 EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur santé social d'un montant total de 227 950 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : aucun élu n'est concerné.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 78 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR MILITAIRE
 EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur militaire d'un montant total de 9 100 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Messieurs AMRANE et KISS doivent sortir.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 79 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SPORT
 EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur sport d'un montant total de 787.675 € conformément à la liste jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : aucun élu n'est concerné.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 80 SOINS AUX ANIMAUX BLESSES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT
 CONVENTION**

Madame Laurence COSTE

Depuis 2007, la commune a mis en place un dispositif permettant de prendre en charge les animaux errants trouvés sur la voie publique. Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention établie avec les différentes cliniques vétérinaires collaborant avec la ville. Cette convention fixe les modalités d'intervention et de prise en charge des animaux blessés ou malades, ainsi que les conditions financières. Les tarifs des soins vétérinaires sont demeurés inchangés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 – 81 MOTION EN FAVEUR DE L'ACTION CONJOINTE DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR SUR UN TERRITOIRE COMMUN

Monsieur le Maire

Au moment où le Président de la République évoque une nouvelle fois la question de la fusion entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur à la faveur de la campagne électorale,

Nous, élus du Conseil Municipal de la ville de Grasse, rejetons sur la forme comme sur le fond, le principe d'une fusion évoqué par voie de presse au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 160 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Déjà en 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet dans un contexte

social peu favorable, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui cette proposition, évoquée par un Président de la République en campagne, met à nouveau les élus locaux devant le fait accompli, sans concertation ni dialogue.

Nous, élus du Conseil Municipal, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire.

Nous, élus du Conseil Municipal, affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Je vous demande de bien vouloir approuver la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Nous devons partir du constat général. Aujourd'hui, nous avons plusieurs couches administratives. Le socle communal, les communautés de commune, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et le département. Au départ, à la création de la communauté de l'Agglomération, nous avions 5 communes : Grasse, Auribeau, Pégomas, Mouans-Sartoux et la Roquette, nous avions 5 collaborateurs. Aujourd'hui, nous avons à peu près 550 collaborateurs et 1 000 à la ville de Grasse. Il faut arrêter que les communes soient mises au pli par les grandes entités comme le département. Il n'y a pas de solutions miracles. Il faut partir de la commune qui est le socle indispensable et il faut réfléchir à une seule intercommunalité d'organisation et non pas de domination. Il faut créer un vrai pacte de gouvernance et créer dans le 06 un axe sous-préfecture, préfecture. A dix jours du premier tour, je voterai contre cette motion que je qualifierai « Motion CIOTTI ».

Monsieur le Maire

Je n'ai pas tout compris. Je prends acte. J'ai moi-même rédigé cette motion.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur le Maire, vous devez avoir des dons de télépathie avec de nombreux Maires parce qu'ils ont reçu mot pour mot la même délibération, j'allais dire la même circulaire du Conseil Départemental. Je ne suis pas choqué par cette motion mais je trouve qu'il y a trop de développement par rapport à la défense toute simple d'une institution de la République et selon moi elles auraient dû rester trois : Commune, le Département et la Région. Lors d'un débat sur l'intercommunalité des communautés du moyen pays provençal, il y avait Maître de FONTMICHEL et je lui ai dit :

On va être combien ?

Combien cela va nécessiter de personnel ? »

Il m'a répondu 3, une secrétaire, un ingénieur déco emballage et une troisième personne. Aujourd'hui, nous sommes à plus de 550 personnes. On a transféré des compétences à l'intercommunalité du fait de la Loi. Quelle que soit la volonté, il n'y a pas de démocratie dans les Conseils Communaux. C'est « tu me tiens, je te tiens par la barbichette ». Il y a eu un rapport de Monsieur SARKOZY en 2005, on roule vers n'importe quoi. Sur le fond je suis d'accord sur le maintien du département d'autant plus que je ne comprends pas très bien où est la logique. Sinon le combat ESTROSI – CIOTTI. Nous n'en n'avons rien à faire à Grasse, en tant qu'élus et en tant que citoyens. Le combat de féodalité, cela ne m'intéresse pas. Je pense que tout le monde pense ça. Nous n'avons pas à sacrifier des structures pour ce combat. Je trouve qu'il y a une incohérence totale. Nous allons rester dans la région PACA, dans le département du Var, qui a sensiblement le même nombre d'habitants que nous, 1 100 000 habitants, et qui a une métropole à Toulon. Là, il n'y a pas une proposition de faire un département Métropolitain. Le département des Bouches du Rhône, il y a plus de 2 000 000 habitants, une métropole, Marseille et là pas question de faire un département Métropole parce que cela se heurterait à de fortes oppositions. Où est la cohérence dans cette proposition, dans cette sujétion, qui revient au galop, du président de la République. Par contre ce qui me dérange, c'est cette motion qui est présentée mot pour mot dans tous les

conseils municipaux et moi elle me dérange. Elle prend la défense et elle illustre la politique du département des Alpes-Maritimes, ce qui est gênant pour des élus d'opposition qui ont présenté des candidats contre cette politique. Moi, je suis d'accord avec l'institution du Département, je suis pour qu'elle soit préservée mais je ne suis pas d'accord sur le long déroulé de cette motion.

Monsieur le Maire

Cette motion est présentée dans toutes les communes mais c'est moi qui l'ai écrite en tant que Président délégué de l'AMF 06. Oui, vous avez raison cette délibération circule, c'est moi qui l'ai écrite en ce sens. Tout comme vous, je ne vois pas de cohérence d'une telle proposition si ce n'est à quelques semaines d'une échéance électorale. Cette motion est prise pour protéger l'institution du département. Le Conseil Départemental a sa place. Sur des réformes institutionnelles cela mérite des débats plus profonds avec l'assemblée nationale, le sénat, les territoires, les régions, les départements, les élus, les adjoints, les conseillers municipaux. Je serais heureux que tout le monde vote à l'institution du département qui amène cette solidarité. La volonté est de dire que le département est important pour nous dans le quotidien, dans la solidarité des territoires. Merci de comparer cela à une déclaration CIOTTI, cela m'honore. La volonté est de dire que le département est important pour nous dans des actes, dans le quotidien, dans la solidarité des territoires, dans les rôles du département des Alpes-Maritimes. Je voudrais rebondir, Monsieur EUZIERE sur le deuxième sujet qui est l'intercommunalité. Le jour où Monsieur de FONTMICHEL vous a dit trois, il n'y avait pas des bus à conduire gérés par la communauté de communes, il n'y avait pas les poubelles à ramasser.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y avait des syndicats intercommunaux qui étaient suffisants.

Monsieur le Maire

Il faut comparer ce qui est comparable. Beaucoup de syndicats ont disparu, certains ont fusionné. Dans l'honnêteté intellectuelle on ne peut pas dire qu'à l'origine une intercommunalité peut se gérer à trois personnes s'il y a des transferts de compétence. Aller voir comment l'Etat a lâchement abandonné les communes sur l'instruction des permis de construire. Comment la DDTM s'est retirée brutalement. Un désengagement total de l'Etat. Aujourd'hui, les intercommunalités instruisent des permis de construire pour des Maires qui n'ont pas la capacité dans leur masse salariale.

Monsieur Paul EUZIERE

Si vous permettez Monsieur le Maire, y compris quand vos amis politiques étaient au gouvernement, les transferts de charge ont continué. Cela fait des décennies que les gouvernements, de droite ou de gauche, exercent les transferts de charge au détriment des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire

On parle des compétences. Quelle est la responsabilité ? Qui ordonne cette responsabilité ? Les communautés aujourd'hui ont absorbé des syndicats de transport, de gestion des déchets, les droits des sols, les sujets de l'eau, de l'assainissement. On ne peut pas dire « avant il y avait 3 collaborateurs et aujourd'hui nous en avons 500 ». Vous avez raison les missions ont évolué. Je suis en phase avec vous de dire que l'Etat s'est déchargé d'un certain nombre de compétences qui étaient les siennes et les a rejetées sur les Mairies, sur les Intercommunalités ou sur le Département. Si on parle du RMI et aujourd'hui du RSA, l'Etat s'est déchargé sur les Départements sans d'ailleurs des compensations financières à la hauteur du déchargement qui a été celui de l'Etat. Lorsque l'on voit la gestion de l'état civil et les prérogatives aujourd'hui des communes en terme de gestion de l'état civil et des documents d'identités. Lorsque l'on voit que pendant la crise sanitaire l'Etat nous demande de gérer des couvre feux sans un seul policier national en plus. Ce sont les policiers municipaux et le Maire qui tournent la nuit pour s'assurer qu'il n'y a personne dehors. C'est quand même une compétence régaliennne de l'Etat. Vous en conviendrez. Il y a eu des désengagements de tout temps, quelles que soient les obédiences

politiques qui ont dirigé l'Etat et le département a toujours été ce partenaire essentiel. Je rejoins votre propos en disant que la commune et le département sont des collectivités essentielles pour le fonctionnement de notre France, de notre territoire et je pense qu'il est important que nous votions cette motion. Elle n'est pas dirigée. Si je l'ai transmise en tant que président délégué de l'AMF 06 à chacun des Maires c'est pour montrer que chaque commune allait délibérer en disant nous ne voulons pas sur un petit coin de table, lors d'une conférence de presse, nous voulons qu'il y ait un travail sans sacrifier les élus. C'est dans cet esprit-là que j'ai transmis à chacun des Maires un texte cadre que j'ai proposé et que je revendique bien volontiers car il sort de ma plume et j'en suis très fier.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous parlez d'une évocation d'une fusion par le président de la République. Ce sont les mots que vous avez utilisés. Nous sommes d'accord que cette fusion ne sera pas actée avant l'élection présidentielle. Aujourd'hui, l'évocation de cette fusion cela vient d'un homme qui est candidat à l'élection présidentielle. Si nous étions au lendemain de l'élection présidentielle et qu'Emmanuel MACRON ait été réélu et que ce danger soit réel alors effectivement j'aurais trouvé normal qu'on se prononce sur une motion comme celle que vous avez rédigée. A moins que vous ayez acté la réélection de Monsieur MACRON et la défaite de Madame PECRESSE et des autres candidats moi je ne trouve pas que c'est un bon calendrier. Vous expliquez que certains font de la mousse à la veille des élections présidentielles. J'ai l'impression que vous faites un peu la même chose. Cette proposition de fusion n'émane que d'un candidat et je ne pense pas qu'on va voter d'autres motions sur d'autres éléments de programme de candidats que vous auriez pu étudier. Je ne pense pas qu'il faille acter la victoire de Monsieur Emmanuel MACRON avant que le peuple ne se soit prononcé. Dans un mois nous saurons qui dirigera la France pour les cinq prochaines années. C'est un déni de démocratie que de parler ici de ce qui n'est qu'une proposition d'un candidat avant que le peuple ne se soit exprimé. Peut-être que cette motion devra être ressortie au mois de juin mais là aujourd'hui je ne comprends pas que l'on débattenne sur une évocation du président de la République et qui n'est aujourd'hui qu'un candidat.

Monsieur le Maire

Moi au contraire une mise en garde sur la fragilité de la méthode tant sur le fond que sur la forme est grave. C'est grave de débattre dans une conférence de presse....

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous voulez faire cette motion pour attirer l'attention sur le fait que si Monsieur MACRON était réélu, ce serait un mauvais coup pour notre ville et notre département.

Monsieur le Maire

Non, moi ce que je veux dire c'est que c'est grave de déclarer une réforme des institutions de cette manière : sans aucune concertation préalable.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Oui mais ce n'est qu'un candidat.

Monsieur le Maire

C'est un président de la république et un candidat.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il ne sera peut-être plus candidat dans quinze jours.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas s'il ne regrette pas d'avoir fait cette déclaration vu la réaction de certains départements de France. Je reçois une déclaration de modification de nos institutions dans une déclaration de presse et je trouve que sur le fond et sur la forme je souhaite que nous nous y opposions fortement. Ce n'est pas une analyse d'un candidat mais une mise en garde de ce que nous voulons ou de ce que nous ne voulons pas dans l'avenir de nos institutions. Personne ne peut se plaindre dans le département des Alpes-Maritimes de clientélisme politique. Le département accompagne les communes, l'aide sociale, les EHPAD, la téléalarme, la lutte contre la maladie d'Alzheimer, le SDIS 06, les routes, les aménagements routiers, le RSA, les associations, les collèges tous ces sujets sont au cœur de nos institutions. Paul EUZIERE vient de rappeler l'importance de la commune, du département et de la région. Je partage cela. Ce sont des éléments structurants. Les mettre en jeu à quelques semaines des élections présidentielles sans parler aux élus dans une déclaration peut-être électoraliste, je trouve que cela est grave et demander à chacun des Maires Maralpains de pouvoir se positionner en disant nous ne voulons pas de cette approche de réforme des institutions, de cette manière.

Monsieur Stéphane CASSARINI

En ce qui me concerne je ne prendrai pas part à ce vote. Je voterai au premier et au deuxième tour de l'élection présidentielle.

Madame Myriam LAZREUG

Le candidat MACRON fait une déclaration en réalité pour remercier Monsieur ESTROSI pour service rendu, en faisant cette déclaration qu'il avait déjà faite en 2018. Vous actez qu'il va tenir ses promesses, ce qui est curieux car Monsieur MACRON nous a habitués à ne pas tenir ses promesses. Il déclenche la contrariété de Monsieur CIOTTI et cela a abouti à faire voter par Cannes, Antibes, Grasse la même motion consistant à s'insurger contre les attaques faites au département. Je suis étonnée que les défenseurs du département aujourd'hui sont les mêmes qui sont à la tête de toutes les communautés d'agglomérations et qui par leur existence même contribuent à l'affaiblissement des départements. Il ne suffit pas d'enlever la casquette d' élu départemental pour prendre celle d' élu à l'agglomération puis inverser à nouveau pour défendre tout et son contraire donc je ne voterai pas cette délibération. Quand je vous entends aujourd'hui, vous vous posez en défenseur du département. Lorsque j'entends Monsieur CIOTTI dire « il faudra me passer sur le corps si on veut s'attaquer au département », qu'est-ce que Monsieur CIOTTI attend pour rejoindre Monsieur ZEMMOUR puisque tout ce que vous venez de nous dire, la défense du département, des petites communes, le rôle que doit reprendre l'Etat main dans la main avec le Département et les communes c'est exactement le programme de Monsieur ZEMMOUR. Que Monsieur CIOTTI rejoigne Monsieur ZEMMOUR.

Monsieur le Maire

Monsieur CIOTTI est président du département depuis le 14 décembre 2008 et depuis il a toujours eu cette même position. Elle n'est pas conjoncturelle.

Madame Myriam LAZREUG

Il ne s'est pas exprimé...

Monsieur le Maire

Il ne s'est pas exprimé tant qu'on n'a pas menacé le département.

Madame Myriam LAZREUG

Monsieur MACRON a dit qu'il voulait transférer les compétences exercées par le département sur le territoire de la métropole à la métropole. Forcément il déclenche l'ire de Monsieur CIOTTI devenu ennemi juré aujourd'hui de son ancien ami Monsieur ESTROSI. Nous, en tant qu'élus de la ville de Grasse nous n'avons pas à entrer à dix jours des élections dans cette guerre de petits chefs locaux surtout sur une promesse d'un candidat dont on n'est pas sûr qu'il soit réélu et dont on est sûr qu'il ne tiendra jamais ses promesses.

Monsieur le Maire

Toutes les communes n'ont pas fait exactement le même texte. La CASA et Antibes n'ont pas délibéré sur cette motion dans ces termes. Moi, j'ai transmis ce texte en tant que président délégué de l'AMF 06. J'ai écrit à chacun des Maires mais chacun fait ce qu'il veut. Monsieur LEONETTI a fait une motion différente de la mienne. Dans cette démarche, nous souhaitons dire que nous ne voulons pas mettre à mal le département qui est un partenaire essentiel dans l'avenir des Alpes-Maritimes. Chacun est libre de la voter ou pas. Monsieur MACRON avait déjà essayé en 2018 avec Gérard COLLOMB ministre de l'intérieur. Il y avait eu une marche arrière avec les gilets jaunes.

Madame Myriam LAZREUG

Vous croyez qu'avec le climat social qui s'annonce cela va être beaucoup plus favorable si Monsieur MACRON est réélu. Je ne pense pas.

Monsieur le Maire

Je pense qu'il est important que les élus s'expriment dans ce qu'ils veulent et ce qu'ils ne veulent pas pour nos institutions. Le couple commune département est quelque chose de fort et structurant pour l'avenir.

Nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI ne prend pas part au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CAMERANO votent contre et Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Avant de conclure notre Conseil Municipal nous avons reçu une question orale de Monsieur ISNARD.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vais lire la question de Monsieur ISNARD :

Lors du conseil municipal du 22/02/2022, nous avons appris incidemment que la promesse de vente au bénéfice de Bouygues Immobilier relative au dossier MARTELLY était caduque.

En effet, lors du débat concernant le rapport d'orientation budgétaire, vous indiquiez : « *Les recours étant gagnés, nous finalisons la promesse avec Bouygues Immobilier* ».

Nous vous avons alors demandé confirmation de cette information.

Votre première réponse assez évasive a été de nous dire que vous feriez une réunion à ce sujet.

Nous avons dû insister et nous vous avons demandé : « *Depuis quelle date cette promesse est-elle caduque ?* »

Votre réponse a été la suivante : « Je ne me souviens pas exactement mais je vous donnerai une date. On partagera à ce sujet ».

A ce jour, un mois plus tard, aucune date ne nous a été communiquée et aucun « partage » d'information n'ayant eu lieu, nous souhaitons obtenir les précisions suivantes :

1/ A quelle date précise la promesse de vente à Bouygues Immobilier est-elle devenue caduque ?

2/ A quelle date la seconde promesse de vente doit- elle être signée ?

3/ Lorsque la demande de permis de construire a été déposée par Bouygues Immobilier, les normes de constructions en vigueur étaient soumises à la réglementation thermiques 2012.

Aujourd'hui le permis devra donc être modifié pour respecter la réglementation thermique 2020, ce qui impliquera une modification totale du projet de construction avec un coût pour Bouygues supérieur de 20 à 25 % par rapport au projet initial.

La réglementation thermique 2020 et le coût nouveau qu'elle entraîne pour le projet ont-ils été pris en compte dans la nouvelle promesse de vente ?

Monsieur le Maire

1/ A quelle date précise la promesse de vente à Bouygues Immobilier est-elle devenue caduque ?

La date de caducité de la promesse est le 31/12/2020.

2/ A quelle date la seconde promesse de vente doit- elle être signée ?

Le travail est en cours notamment entre les notaires, avocats et techniciens, cela devrait aboutir Mi-juillet 2022, Septembre 2022 au plus tard.

Depuis Septembre 2021, les équipes de la SPL, de la ville et de Bouygues Immobilier travaillent afin d'améliorer la qualité du projet. Ce temps a également été mis à profit pour obtenir des concours financiers supplémentaires tel que le fond friche.

3/ Lorsque la demande de permis de construire a été déposée par Bouygues Immobilier, les normes de constructions en vigueur étaient soumises à la réglementation thermiques 2012.

Aujourd'hui le permis devra donc être modifié pour respecter la réglementation thermique 2020, ce qui impliquera une modification totale du projet de construction avec un coût pour Bouygues supérieur de 20 à 25 % par rapport au projet initial.

La réglementation thermique 2020 et le coût nouveau qu'elle entraîne pour le projet ont-ils été pris en compte dans la nouvelle promesse de vente ?

La RE 2020 s'applique sur les permis déposés depuis le 1^{er} janvier 2022 et progressivement sur le tertiaire et les équipements scolaires au cours de l'année.

Concernant le projet Martelly, le dépôt de permis datant de 2019, il n'est pas soumis à cette réglementation donc au surcoût évoqué.

Néanmoins voulant s'inscrire dans une démarche prospective et d'ambitions environnementales, nous avons inscrit le quartier dans une démarche Ecoquartier et NF Habitat mais aussi pour les commerces, une certification BREEAM very good.

Les bâtiments, quant à eux, en phase permis, atteignent le niveau RT2012-20%

Pour comparer le RE2020 prévoit un niveau de base RT2012-30%.

Ainsi malgré les difficultés depuis le début nous avons voulu inscrire cette opération dans l'exemplarité.

Outre ces labels nous nous inscrivons aussi dans la démarche Zéro Artificialisation Nette puisque ce projet vient éviter de consommer des espaces en périphérie et redonne de la valeur d'image et d'usage au centre-ville.

Merci à toutes et tous, je vous souhaite une excellente soirée. Merci.

La séance est levée à 18 h 30.